

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. (faisant affaire sous le nom « AtkinsRéalis ») (la « Société » ou « AtkinsRéalis ») et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les méthodes comptables significatives retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2023, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « COSO »). Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2023 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit et de risque (le « comité d'audit »).

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION,

IAN L. EDWARDS (signé)

LE 29 FÉVRIER 2024
MONTRÉAL, CANADA

LE CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES,

JEFF BELL (signé)

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe SNC-Lavalin inc. (faisant affaire sous le nom « AtkinsRéalis ») (la « Société » ou « AtkinsRéalis »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2023 et 2022, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Question clé de l'audit

Une question clé de l'audit est une question qui, selon notre jugement professionnel, a été des plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette question a été traitée dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur cette question.

Produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire – voir les notes 2H, 3 et 9 afférentes aux états financiers

Description de la question clé de l'audit

La Société comptabilise les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire progressivement, en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total prévu à l'achèvement. La comptabilisation des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire qui ne sont pas encore achevés (les « contrats non achevés ») à la date de clôture nécessite le recours au jugement, particulièrement en ce qui concerne la détermination du prix de transaction et l'estimation du coût total prévu à l'achèvement. Le prix de transaction correspond au montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant comprend le montant de contrepartie variable lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés. Le coût total prévu à l'achèvement comprend les coûts engagés à ce jour ainsi que les coûts prévus pour achever le contrat qui incluent des éventualités et des provisions. Divers facteurs ont une incidence sur ce coût, notamment les variations possibles des échéanciers et des coûts de matériaux, de même que la disponibilité et les coûts de personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants. Étant donné la durée des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, ces hypothèses changent avec le temps, à mesure que les contrats sont achevés.

Compte tenu des jugements importants requis pour comptabiliser les contrats non achevés de la Société, notamment la détermination de la contrepartie variable à inclure dans le prix de transaction et le coût à l'achèvement de chacun des contrats, l'audit de telles estimations a nécessité un travail important en raison de la complexité des estimations de même qu'un haut niveau d'attention de la part de l'auditeur dans la mise en œuvre des procédures d'audit et l'évaluation des résultats de ces procédures.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Façon dont la question clé de l'audit a été traitée dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit portant sur la contrepartie variable et le coût à l'achèvement des contrats non achevés ont notamment inclus les aspects suivants :

- Pour un échantillon de contrats non achevés, nous avons :
 - obtenu et inspecté les ententes contractuelles conclues, les modifications, les avis de modification et de réclamation en cours et confirmé les principales modalités avec les responsables de la gestion de projet;
 - procédé à des demandes d'informations auprès de la direction et du personnel responsable des projets afin d'acquérir une compréhension de l'état d'avancement des activités de chaque projet;
 - effectué des visites sur place à certains endroits afin de directement observer l'état d'avancement des projets et poser des questions au personnel sur place concernant l'avancement des travaux;
 - examiné la documentation des experts choisis par la direction, y compris l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes ainsi que les estimations relativement au droit au titre des contrats, et l'évaluation par la direction de la valeur de la contrepartie variable;
 - examiné l'évaluation faite par la direction à savoir que la contrepartie variable se limite au montant déterminé dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés, d'après l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, les interprétations légales et les méthodes probabilistes;
 - évalué le coût à l'achèvement en testant les principales composantes des estimations du coût à l'achèvement.
- Nous avons mis en œuvre des procédures d'examen rétrospectif pour évaluer la capacité historique de la direction à estimer avec exactitude le prix de transaction (y compris la contrepartie variable) et le coût à l'achèvement et identifier tout changement important ou inhabituel dans les produits tirés des projets ou les estimations des coûts au cours de la période en lien avec les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport financier et le rapport annuel intégré, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport financier et le rapport annuel intégré après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est François Sauvageau.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ⁽¹⁾

Le 29 février 2024
MONTRÉAL (QUÉBEC)

⁽¹⁾ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A118581

ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022 ⁽¹⁾
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	473 563 \$	570 279 \$
Liquidités soumises à restrictions	7	5 930	22 170
Créances clients	8, 9B	1 488 772	1 177 388
Actif sur contrats	9B	1 569 401	1 170 961
Autres actifs financiers courants	10	261 472	180 616
Autres actifs non financiers courants	11	267 219	240 142
Total des actifs courants		4 066 357	3 361 556
Immobilisations corporelles	12	332 428	334 554
Actif au titre du droit d'utilisation	33	254 751	287 795
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	389 256	406 925
Goodwill	13	3 327 777	3 370 706
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	14	270 058	345 545
Actif d'impôt sur le résultat différé	28A	886 203	794 900
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		398 436	320 343
Autres actifs financiers non courants	15	39 049	32 064
Autres actifs non financiers non courants	16	204 888	205 598
Total de l'actif		10 169 203 \$	9 459 986 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer		1 825 916 \$	1 704 352 \$
Produits différés	9B	1 260 588	846 810
Autres passifs financiers courants	17	279 817	213 856
Autres passifs non financiers courants	18	386 917	294 639
Tranche à court terme des provisions	21	169 342	240 108
Tranche à court terme des obligations locatives	33	74 887	87 625
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme	19	787 841	547 286
Total des passifs courants		4 785 308	3 934 676
Dettes à long terme	19	1 194 790	1 509 111
Autres passifs financiers non courants	20	24 576	100 084
Tranche à long terme des provisions	21	304 042	347 355
Tranche à long terme des obligations locatives	33	316 414	348 660
Autres passifs non financiers non courants		37 991	28 529
Passif d'impôt sur le résultat différé	28A	330 827	312 486
Total du passif		6 993 948	6 580 901
Capitaux propres			
Capital social	22A	1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 652 078	1 404 589
Autres composantes des capitaux propres	23	(293 532)	(340 155)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'AtkinsRéalis		3 163 626	2 869 514
Participations ne donnant pas le contrôle		11 629	9 571
Total des capitaux propres		3 175 255	2 879 085
Total du passif et des capitaux propres		10 169 203 \$	9 459 986 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice en cours (voir la note 2C).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

IAN L. EDWARDS (signé)
ADMINISTRATEUR

CHRISTIE J.B. CLARK (signé)
ADMINISTRATEUR

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF
LE NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES)

2023

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D' ATKINSRÉALIS					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL						
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 23)	TOTAL		
Solde au début de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	1 404 589 \$	(340 155) \$	2 869 514 \$	9 571 \$	2 879 085 \$
Résultat net	—	—	287 208	—	287 208	(565)	286 643
Autres éléments du résultat global	—	—	(30 472)	46 623	16 151	1 435	17 586
Total du résultat global	—	—	256 736	46 623	303 359	870	304 229
Dividendes déclarés (note 22E)	—	—	(14 044)	—	(14 044)	—	(14 044)
Rémunération provenant des options sur actions (note 22B)	—	—	4 797	—	4 797	—	4 797
Apport hors trésorerie par le détenteur d'une participation ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	1 188	1 188
Solde à la fin de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	1 652 078 \$	(293 532) \$	3 163 626 \$	11 629 \$	3 175 255 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF
LE NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES)

2022

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D' ATKINSRÉALIS					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL						
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 23)	TOTAL		
Solde au début de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	1 501 556 \$	(333 269) \$	2 973 367 \$	20 092 \$	2 993 459 \$
Résultat net	—	—	9 750	—	9 750	(9 621)	129
Autres éléments du résultat global	—	—	(94 091)	(6 886)	(100 977)	372	(100 605)
Total du résultat global	—	—	(84 341)	(6 886)	(91 227)	(9 249)	(100 476)
Dividendes déclarés (note 22E)	—	—	(14 044)	—	(14 044)	—	(14 044)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(1 272)	(1 272)
Rémunération provenant des options sur actions (note 22B)	—	—	1 418	—	1 418	—	1 418
Solde à la fin de l'exercice	175 554	1 805 080 \$	1 404 589 \$	(340 155) \$	2 869 514 \$	9 571 \$	2 879 085 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES ET
LE NOMBRE D'ACTION)

	Note	2023	2022
Activités poursuivies			
Produits provenant de :			
SP&GP		8 495 570 \$	7 439 871 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		37 546	33 631
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		101 193	75 529
	9	8 634 309	7 549 031
Coûts directs liés aux activités		7 868 312	7 135 919
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	24	168 553	127 269
Coûts de restructuration et de transformation	25	49 309	82 875
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	14	83 164	84 267
Gain sur cessions d'investissements de Capital	5A	—	(3 747)
Gain sur cession d'une activité de SP&GP	6A	(46 191)	—
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	32	—	27 437
RAII⁽¹⁾		511 162	95 011
Charges financières	26	200 632	128 397
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	26	(15 073)	(12 648)
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		325 603	(20 738)
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	28B	38 960	(27 757)
Résultat net provenant des activités poursuivies		286 643	7 019
Résultat net provenant des activités abandonnées	6B	—	(6 890)
Résultat net		286 643 \$	129 \$
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires d'AtkinsRéalis		287 208 \$	16 640 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(565)	(9 621)
Résultat net provenant des activités poursuivies		286 643 \$	7 019 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires d'AtkinsRéalis		287 208 \$	9 750 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(565)	(9 621)
Résultat net		286 643 \$	129 \$
Résultat par action provenant des activités poursuivies (en \$)			
De base		1,64 \$	0,09 \$
Dilué		1,64 \$	0,09 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)			
	22D		
De base		175 554	175 554
Dilué		175 572	175 554

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAIH »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2023

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES D'ATKINSRÉALIS	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	287 208 \$	(565) \$	286 643 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 23)	36 962	(181)	36 781
Couvertures de flux de trésorerie (note 23)	10 310	1 616	11 926
Impôts sur le résultat (note 23)	(649)	—	(649)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	46 623	1 435	48 058
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 23)	(37 615)	—	(37 615)
Impôts sur le résultat (note 23)	7 143	—	7 143
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(30 472)	—	(30 472)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies	16 151	1 435	17 586
Total du résultat global	303 359 \$	870 \$	304 229 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2022

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES D'ATKINSRÉALIS	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	16 640 \$	(9 621) \$	7 019 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 23)	(8 721)	322	(8 399)
Couvertures de flux de trésorerie (note 23)	(1 472)	50	(1 422)
Impôts sur le résultat (note 23)	3 307	—	3 307
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(6 886)	372	(6 514)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 23)	2 060	—	2 060
Impôts sur le résultat (note 23)	(255)	—	(255)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 23)	(124 157)	—	(124 157)
Impôts sur le résultat (note 23)	28 261	—	28 261
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(94 091)	—	(94 091)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies	(100 977)	372	(100 605)
Résultat net provenant des activités abandonnées	(6 890)	—	(6 890)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	(6 890)	—	(6 890)
Total du résultat global	(91 227) \$	(9 249) \$	(100 476) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	Note	2023	2022
Activités d'exploitation			
Résultat net		286 643 \$	129 \$
Impôts sur le résultat payés		(94 871)	(77 451)
Intérêts payés		(183 129)	(120 579)
Amortissements	27A	248 327	251 459
Autres éléments de rapprochement	27B	(4 147)	(38 348)
		252 823	15 210
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	27C	(186 860)	(260 570)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		65 963	(245 360)
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(91 787)	(109 827)
Paiements au titre des investissements de Capital	5C	—	(39 633)
Remboursements au titre des investissements de Capital		—	11 846
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		10 319	—
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(162 706)	(205 608)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		84 760	182 729
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	5A	—	40 482
Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5A	34 325	29 491
Entrée de trésorerie nette (sortie de trésorerie) sur cessions d'activités de SP&GP	6	144 196	(713)
Autres		(9 627)	8 763
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		9 480	(82 470)
Activités de financement			
Augmentation de la dette	27D	569 025	794 436
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	27D	(645 532)	(408 811)
Paiement d'obligations locatives	27D	(80 364)	(85 462)
Dividendes payés aux actionnaires d'AtkinsRéalis	22E, 27D	(14 044)	(14 044)
Autres	27D	—	(3 001)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		(170 915)	283 118
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(1 244)	4 381
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(96 716)	(40 331)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice ⁽²⁾		570 279	610 610
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		473 563 \$	570 279 \$

⁽¹⁾ La Société a choisi de présenter un tableau consolidé des flux de trésorerie qui comprend une analyse de tous les flux de trésorerie totaux, c'est-à-dire y compris les activités poursuivies et abandonnées; les montants liés aux activités abandonnées sont présentés dans la note 6B.

⁽²⁾ Le montant de 610,6 millions \$ au 1^{er} janvier 2022 comprenait 2,2 millions \$ de trésorerie et équivalents de trésorerie inclus à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente ».

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	12
2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES	12
3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS	26
4. INFORMATIONS SECTORIELLES	30
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	32
6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP	39
7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS	41
8. CRÉANCES CLIENTS	41
9. PRODUITS	42
10. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	44
11. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS	45
12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45
13. GOODWILL	46
14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	48
15. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	48
16. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS	49
17. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	50
18. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS	50
19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	51
20. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	53
21. PROVISIONS	53
22. CAPITAL SOCIAL	54
23. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	58
24. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS	59
25. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION	59
26. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	60
27. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	60
28. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	65
29. INSTRUMENTS FINANCIERS	68
30. GESTION DU CAPITAL	75
31. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	76
32. PASSIFS ÉVENTUELS	82
33. CONTRATS DE LOCATION	88
34. RÉMUNÉRATION	89
35. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	90
36. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	91
37. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	93

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. (faisant affaire sous le nom « AtkinsRéalis ») est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société », « AtkinsRéalis » ou « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées.

Issue de l'intégration d'organisations établies de longue date, la première en 1911, AtkinsRéalis est une société de services professionnels et de gestion de projet à l'avant-garde mondiale qui lie les gens, les données et la technologie pour transformer les infrastructures et les systèmes énergétiques du monde.

La Société présente ses produits comme suit :

- **Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP »)** comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines de la consultation, des services-conseils et des services environnementaux, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et de la gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien, et de la mise hors service. SP&GP inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (« CMPF »), auxquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements d'AtkinsRéalis dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Dans ces états financiers consolidés (les « états financiers »), les activités de SP&GP sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital de la Société.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **normes IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants des tableaux compris dans ces notes sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception, le cas échéant : i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur; ii) de l'actif (du passif) au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la juste valeur des actifs des régimes diminuée de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies; iii) d'investissements évalués à la juste valeur détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle la Société a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement; et iv) de certains actifs détenus en vue de la vente, qui sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 29 février 2024, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les modifications aux normes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'« IAS 1 »), changent les exigences de la norme quant aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Lorsqu'une entité applique ces modifications, elle doit présenter ses méthodes comptables significatives plutôt que ses principales méthodes comptables. D'autres modifications à l'IAS 1 expliquent la manière dont une entité peut identifier une méthode comptable significative.
- Les modifications à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (l'« IAS 8 »), remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation ».
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat* (l'« IAS 12 »), précisent comment les entités doivent comptabiliser les impôts sur le résultat différés liés à des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Dans certaines circonstances, les entités sont exemptées de la comptabilisation des impôts sur le résultat différés lorsqu'elles comptabilisent des actifs ou des passifs pour la première fois. Les modifications précisent que l'exemption ne s'applique pas aux transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement et que les entités sont tenues de comptabiliser des impôts sur le résultat différés liés à de telles transactions.

Les modifications suivantes, publiées au deuxième trimestre de 2023, ont été adoptées par la Société au cours de la même période :

- Les modifications à l'IAS 12 introduisent : i) une exception temporaire concernant la comptabilisation des impôts sur le résultat différés provenant de juridictions mettant en œuvre les règles de l'impôt minimum mondial; et ii) des exigences en matière d'informations à fournir ciblées pour aider les investisseurs à mieux comprendre l'exposition d'une entité aux impôts sur le résultat découlant des règles de l'impôt minimum mondial, en particulier avant l'entrée en vigueur de la législation mettant en œuvre les règles.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société. Les modifications à l'IAS 1 n'ont entraîné aucun changement dans les méthodes comptables de la Société; elles ont uniquement eu une incidence sur les informations fournies sur ces méthodes dans les états financiers, notamment dans la note 2 « Sommaire des méthodes comptables significatives », le cas échéant. Les modifications à l'IAS 12 adoptées au deuxième trimestre de 2023 ont donné lieu à la présentation d'informations supplémentaires concernant les règles de l'impôt minimum mondial dans la note 28 « Impôts sur le résultat ».

C) CHANGEMENT DANS LA PRÉSENTATION – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2023, la Société a modifié la présentation de son état de la situation financière en regroupant les rubriques suivantes : i) « Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme – Avec recours » et « Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme – Sans recours » pour les présenter dans la rubrique « Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme » (voir les notes 19 et 27); ii) « Dette à long terme – Avec recours », « Dette à long terme – Avec recours limité » et « Dette à long terme – Sans recours » pour les présenter dans la rubrique « Dette à long terme » (voir les notes 19 et 27); et iii) « Stocks » et « Autres actifs non financiers courants » pour les présenter dans la rubrique « Autres actifs non financiers courants » (voir la note 11).

Ces modifications ont été effectuées afin de simplifier la présentation de l'état de la situation financière de la Société, les informations relatives à ces rubriques étant désormais présentées dans les notes aux états financiers.

Ce changement dans la présentation a été apporté en conformité avec l'IAS 8 et a donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

En outre, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2023, la Société a changé le nom de la rubrique « Passif sur contrats » pour « Produits différés » dans son état de la situation financière.

D) PROGRÈS DE LA TRANSITION VERS DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE ALTERNATIFS

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à la suite de l'autorisation accordée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers (Québec), a annoncé que le calcul et la publication de toutes les échéances du CDOR cesseront définitivement immédiatement après une publication finale le 28 juin 2024. Au 31 décembre 2023, la Société a déterminé que, sur la base d'une analyse effectuée jusqu'à cette date, ses contrats significatifs fondés sur le CDOR et ayant des soldes en cours au 31 décembre 2023 ne devraient pas être significativement affectés par le changement, soit en raison de leur date d'échéance prévue, soit en raison du fait qu'ils intègrent déjà des dispositions de repli pour établir un taux de référence alternatif au CDOR ou parce qu'ils devraient faire l'objet d'une novation à un nouveau taux d'intérêt de référence avant la date de publication finale du CDOR. La Société continuera de surveiller la situation de ses contrats existants et à venir jusqu'à la dernière publication du taux CDOR prévue en juin 2024.

E) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location*, imposent au vendeur-preneur d'évaluer ultérieurement les obligations locatives résultant d'une cession-bail de manière à ne comptabiliser aucun montant du gain ou de la perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve. Les nouvelles exigences n'empêchent pas un vendeur-preneur de comptabiliser en résultat net tout gain ou perte lié à la résiliation partielle ou totale d'un contrat de location.
- Les modifications à l'IAS 1 précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 1 précisent que les clauses restrictives à respecter après la date de clôture n'affectent pas le classement des dettes comme courantes ou non courantes à la date de clôture. Au lieu de cela, les modifications obligent une entité à fournir des informations sur ces clauses restrictives dans les notes aux états financiers.
- Les modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, introduisent des exigences en matière d'informations à fournir afin d'améliorer la transparence des accords de financement de fournisseurs et la divulgation de leurs effets sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entité.

Les modifications suivantes à une norme existante ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 21, *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, exigent qu'une entité applique une approche cohérente pour évaluer si une monnaie est convertible en une autre monnaie et, dans la négative, pour déterminer le cours de change à utiliser et les informations à fournir.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

F) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux normes IFRS, les investissements d'AtkinsRéalis sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges d'AtkinsRéalis
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Investissement	Influence non notable	Évaluation à la juste valeur; le produit de dividendes est comptabilisé dans l'état du résultat net

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Une filiale qui n'est pas entièrement détenue par AtkinsRéalis donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et des autres éléments du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Une modification de la participation dans une filiale qui n'entraîne pas la perte du contrôle est comptabilisée comme une transaction portant sur les capitaux propres.

Si la Société perd le contrôle d'une filiale, elle décomptabilise les actifs (y compris le goodwill et les immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises), les passifs, les participations ne donnant pas le contrôle et les autres éléments des capitaux propres y afférents et réévalue tout investissement conservé à la juste valeur, tandis que les gains ou les pertes découlant de cette réévaluation sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont évalués, à quelques exceptions près, à la juste valeur.

Les frais connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle a été obtenu.

G) **CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES**

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans sa monnaie fonctionnelle, qui est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen approprié pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

H) COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tendent l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement, pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Selon cette méthode, les coûts qui ne contribuent pas à la progression du transfert par la Société du contrôle des biens ou services au client sont exclus de l'évaluation de la mesure dans laquelle l'obligation de prestation est remplie. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats à prix coûtant majoré ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue et une provision pour pertes attendues sur contrats est comptabilisée à l'état consolidé de la situation financière.

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie que la Société s'attend à avoir droit de recevoir en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi. Lorsqu'un contrat comporte une composante financement importante, la valeur de cette composante est exclue du prix de transaction et est constatée distinctement à titre de produit financier ou de charge financière, selon le cas.

AtkinsRéalis peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet à l'égard de plus d'une obligation de prestation. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société affecte le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, comme décrit précédemment.

La Société comptabilise une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, comme un contrat distinct lorsque les biens ou services devant être fournis à la suite de la modification sont distincts de ceux qui ont été fournis jusqu'à la date de la modification et que le prix du contrat augmente d'un montant de contrepartie qui reflète le prix de vente spécifique du ou des biens ou services additionnels promis. Lorsque la modification du contrat n'est pas comptabilisée comme un contrat distinct, la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par AtkinsRéalis, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne diffèrent pas de manière significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif sur contrat ou des produits différés, séparément de ses créances clients. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société de recevoir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Les produits différés représentent le montant cumulé reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part d'AtkinsRéalis du résultat net des investissements de Capital ou des dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si AtkinsRéalis avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

I) INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour AtkinsRéalis :

CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/ PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation.	Tous comptabilisés en résultat net
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour ce qui est des instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs.
Au coût amorti	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net

Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti

Pour ce qui est des « Créances clients », de l'« Actif sur contrats » et des « Créances en vertu des contrats de location-financement », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

Radiation

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

COUVERTURES (APPLIQUANT L'IAS 39)

Dans le cours normal de ses activités, AtkinsRéalis utilise des instruments financiers dérivés, soit principalement : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. AtkinsRéalis peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. AtkinsRéalis documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

J) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou réglemente les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de la répartition du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire.

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, p. ex. des paiements de disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSEMENT DES PRODUITS AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés à ces activités dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction de la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits (se reporter à la note 2H).	La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsqu'AtkinsRéalis agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsqu'AtkinsRéalis n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Exploitation et entretien (« E&E ») (ces activités peuvent inclure l'entretien de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsqu'AtkinsRéalis agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'E&E. Lorsqu'AtkinsRéalis n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'E&E, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsqu'AtkinsRéalis agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsqu'AtkinsRéalis n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers au titre des « investissements de Capital ».

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est affectée sur la base du prix de vente spécifique des services offerts.

Modèle de l'actif financier

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont inscrits à l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

K) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue auprès d'institutions financières. La trésorerie est désignée à la JVBRN et est comptabilisée à la juste valeur.

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

L) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ». Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

M) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations corporelles sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composant	De 10 à 50 ans
Matériel informatique et logiciels	Amortissement linéaire	De 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif ou amortissement linéaire	20 % ou de 2 à 10 ans
Équipement	Amortissement linéaire	De 1 an à 15 ans
Aménagements de locaux loués	Amortissement linéaire	Sur la période la plus courte de : i) la durée du contrat de location; et ii) la durée d'utilité de l'actif

N) PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements de la Société dans ses coentreprises et ses entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf lorsque l'investissement est classé comme détenu en vue de la vente, auquel cas il est comptabilisé conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Selon la méthode de la mise en équivalence, l'investissement dans une coentreprise ou dans une entreprise associée est initialement comptabilisé au coût, qui comprend les coûts de transaction. La valeur comptable de l'investissement est ajustée pour constater les variations de la quote-part de la Société dans l'actif (passif) net de la coentreprise ou de l'entreprise associée depuis la date d'acquisition jusqu'à la date de cessation du contrôle conjoint ou de l'influence notable. Si la quote-part de la Société dans les pertes d'une coentreprise ou d'une entreprise associée excède sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans cette coentreprise ou dans cette entreprise associée, y compris toute autre créance à long terme non garantie qui, en substance, fait partie de l'investissement net de la Société dans cette coentreprise ou dans cette entreprise associée, la Société ne comptabilise aucune perte ultérieure, sauf si elle a contracté des obligations ou effectué des paiements au nom de la coentreprise ou de l'entreprise associée.

En cas de perte du contrôle conjoint sur la coentreprise ou de l'influence notable sur l'entreprise associée, la Société évalue et comptabilise tout investissement conservé à sa juste valeur à ce moment-là. Toute différence entre la valeur comptable de la coentreprise ou de l'entreprise associée au moment de la perte du contrôle conjoint ou de l'influence notable, respectivement, et la juste valeur de l'investissement conservé et le produit de la cession est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net.

Les investissements de Capital de la Société dans les coentreprises et dans les entreprises associées sont compris dans la rubrique « Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » dans l'état consolidé de la situation financière. Les investissements de SP&GP de la Société dans les coentreprises et dans les entreprises associées sont compris dans la rubrique « Autres actifs non financiers non courants » dans l'état consolidé de la situation financière.

O) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles ayant des durées d'utilité déterminées liées aux regroupements d'entreprises sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 an à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 et 10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	De 4 à 8 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

P) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles, son actif au titre du droit d'utilisation, ses investissements de Capital et de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et ses immobilisations incorporelles, autres que le goodwill, afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Q) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre la date de son test annuel de dépréciation.

R) COÛTS DIRECTS LIÉS AUX ACTIVITÉS

Les coûts directs liés aux activités comprennent les coûts liés à la fourniture de biens et à la prestation de services qui donnent lieu à la comptabilisation de produits par la Société, ainsi que tous les coûts qui sont engagés pour les activités d'un secteur à présenter ou qui sont attribués à ce secteur, à l'exception des coûts présentés ailleurs dans l'état du résultat net.

S) FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs sont comptabilisés en résultat net lorsque le service est utilisé ou lorsque les frais sont engagés et comprennent les coûts qui ne sont pas liés à un contrat conclu avec un client, qui ne sont pas engagés pour les activités d'un secteur à présenter ni attribués à ce secteur et qui ne sont pas présentés ailleurs dans l'état du résultat net. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs comprennent également les variations de la juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

T) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions d'inscription à l'actif généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas dix ans à compter du début de la production commerciale.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

U) **IMPÔTS ET TAXES**

Impôt sur le résultat exigible

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Impôt sur le résultat différé

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales non utilisées, des crédits d'impôt non utilisés et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Taxe de vente

Les produits, les dépenses et les actifs, à l'exception des créances clients, sont comptabilisés déduction faite du montant de la taxe de vente à recevoir d'une autorité fiscale ou à lui payer, sauf pour les dépenses et les actifs répondant aux critères suivants : i) lorsque la taxe de vente payée à l'achat d'actifs ou de services n'est pas recouvrable auprès de l'autorité fiscale, auquel cas elle est comptabilisée, respectivement, dans le coût d'acquisition de l'actif ou dans un poste de charges; et ii) lorsque les montants à recevoir et à payer ont été comptabilisés en incluant le montant de la taxe de vente.

Le montant net de la taxe de vente à recevoir d'une autorité fiscale ou à lui payer est compris, respectivement, dans les rubriques « Autres actifs non financiers courants » ou « Autres passifs non financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière.

V) **RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI**

Le passif (compris à la rubrique « Provisions ») ou l'actif (compris à la rubrique « Autres actifs non financiers non courants ») comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière au titre des régimes de retraite à prestations définies résulte, pour chaque régime, de l'insuffisance ou de l'excédent de la juste valeur des actifs du régime par rapport à la valeur actualisée nette de l'obligation au titre des prestations définies à la clôture de la période de présentation de l'information financière. Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies, des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations définies, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique les taux de rendement du marché à la date de mesure pour des obligations d'entreprise de haute qualité dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations définies.

W) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action sont obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires d'AtkinsRéalis pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base et par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période de présentation de l'information financière ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

X) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Unités d'actions

Le régime d'unités d'actions au rendement de 2019 (le « régime d'UAR de 2019 »), le régime d'unités d'actions inaccessibles de 2019 (le « régime d'UAI de 2019 »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») de la Société sont désignés collectivement « régimes d'unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés et aux membres du conseil d'administration de la Société selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. La juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire sur la période d'acquisition des droits selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des unités d'actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Y) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

Z) CAPITAL SOCIAL

Les actions ordinaires de la Société sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les actions ordinaires émises par la Société sont comptabilisées au montant du produit reçu, déduction faite des frais d'émission directs et de l'impôt sur le résultat, le cas échéant.

Le rachat des actions ordinaires de la Société est comptabilisé en capitaux propres et déduit directement de ceux-ci. Aucun gain ni aucune perte n'est comptabilisé en résultat net lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation des actions ordinaires de la Société.

AA) LOCATION

Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une période allant jusqu'à 30 ans pour la location d'immeubles de bureaux et à une période de 1 an à 8 ans pour les autres biens loués. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué des pertes de valeur constatées à la suite des tests de dépréciation effectués conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et que la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-dessous :

- a. Pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.
- b. Pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêts connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêts sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

Comptabilisation des transactions de cession-bail

Dans le cadre d'une transaction de cession-bail, la cession d'un actif est comptabilisée comme une vente lorsque le client a obtenu le contrôle de l'actif conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, sinon cette dernière continue de comptabiliser l'actif cédé dans l'état de la situation financière et comptabilise un passif financier correspondant au produit de la cession. Lorsque la cession d'un actif peut être comptabilisée comme une vente conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, un gain sur cession est partiellement comptabilisé immédiatement après la conclusion de la vente, en fonction de la proportion de l'actif cédée par la Société dans le cadre du contrat de location. La proportion de l'actif conservée par la Société dans le cadre du contrat de location est comptabilisée comme un actif au titre du droit d'utilisation, et l'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs.

AB) SUBVENTIONS PUBLIQUES

AtkinsRéalis constate les subventions publiques lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et qu'AtkinsRéalis se conformera à toutes les conditions connexes.

Les subventions publiques sont comptabilisées à l'état du résultat net de façon systématique sur les périodes au cours desquelles AtkinsRéalis comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont destinées à compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la principale condition est que la Société achète, construise ou acquière autrement des actifs non courants (y compris des immobilisations corporelles) sont comptabilisées en déduisant les subventions de la valeur comptable des actifs connexes dans l'état de la situation financière et transférées dans l'état du résultat net de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des actifs connexes.

2. SOMMAIRE DES MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Les subventions publiques qui sont à recevoir en compensation de charges ou de pertes déjà engagées ou dans le but d'apporter un soutien financier immédiat à la Société sans aucun coût futur connexe sont comptabilisées dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elles deviennent acquises.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-dessous figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits (progressivement ou à un moment précis) appropriée pour chaque obligation de prestation et l'évaluation du degré d'avancement pour chaque obligation de prestation remplie progressivement sont les aspects principaux du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent tous l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, pouvant être lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, entre autres. De plus, la Société doit limiter le prix de transaction en incluant seulement le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. Le montant de la contrepartie variable devant être inclus dans le prix de transaction d'un contrat donné est déterminé en ayant recours à diverses estimations et hypothèses, qui pourraient s'appuyer sur l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes et les méthodes probabilistes, entre autres. En raison de la nature incertaine de ces estimations, le montant de la contrepartie variable peut varier de manière importante dans le temps. Ce montant estimé de contrepartie variable doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'IFRIC 12. Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur recouvrable de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT. La valeur recouvrable correspond, aux fins du test de dépréciation, à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté.

Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire allant jusqu'à 4 ans. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance estimé par la direction. Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de tout risque spécifique.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la juste valeur est calculée en fonction de multiples du marché. Selon cette méthode, des multiples de transaction sont appliqués aux résultats futurs de ces UGT, principalement au RAI et au résultat avant intérêts, impôts et amortissements. Les hypothèses clés nécessaires à l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ont trait aux résultats futurs de l'UGT ou du groupe d'UGT, aux multiples utilisés et aux coûts de sortie.

Les résultats futurs pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir. Les multiples de transaction sont déterminés à partir de la valeur de marché observable des sociétés cotées en bourse comparables ou de la juste valeur observée dans le cadre des récentes acquisitions ou cessions d'entreprises qui sont comparables à l'UGT ou au groupe d'UGT. Les coûts de sortie, qui correspondent habituellement à un pourcentage de la juste valeur de l'UGT ou du groupe d'UGT, sont estimés en fonction des transactions historiques de la Société ou des données d'entrée relatives aux récentes transactions.

En vertu de l'approche de la valeur d'utilité comme de celle de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, les valeurs attribuées aux hypothèses clés reflètent l'expérience passée et les sources d'informations externes qui sont jugées exactes et fiables. La valeur d'utilité et la juste valeur sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, car au moins une hypothèse clé est fondée sur des données non observables qui nécessitent l'exercice du jugement.

Lorsqu'il existe une indication que des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable de ces immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

Les principales hypothèses retenues pour le test de dépréciation du goodwill sont présentées à la note 13.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges d'AtkinsRéalis relativement aux régimes de retraite à prestations définies, aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

Évaluation des provisions présentées dans l'état consolidé de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait à l'échéance et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision. La durée plus longue de la période couverte par certaines provisions peut également augmenter les incertitudes des estimations.

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 32, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et divers recours collectifs et d'autres recours et actes de procédure ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes, de ces recours ou de ces poursuites, ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre le régime d'UAR de 2019 à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs et critères de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités d'actions au rendement dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la probabilité, ou non, que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant de regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise commune, coentreprise ou entreprise associée est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un important recours au jugement et d'autres entités pourraient formuler des jugements différents d'après des faits similaires. AtkinsRéalis réévalue la monnaie fonctionnelle de ses entreprises s'il survient un changement lié aux transactions, aux événements ou aux conditions sous-jacents qui déterminent l'environnement économique principal.

La détermination de la monnaie fonctionnelle a une incidence sur la valeur comptable des actifs non courants inclus dans l'état de la situation financière et, par conséquent, sur l'amortissement de ces actifs inclus dans l'état du résultat net. La détermination de la monnaie fonctionnelle a également une incidence sur les gains et les pertes de change inclus dans l'état du résultat net et dans les capitaux propres.

Contrats de location

Estimation de la durée du contrat de location

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer le taux d'actualisation pour les contrats de location

L'IFRS 16 exige que la Société actualise les paiements de loyers selon le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location si ce taux est facilement disponible. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal lors de la comptabilisation initiale des contrats de location, étant donné que les taux d'intérêt implicites ne sont pas facilement accessibles puisque l'information sur la juste valeur des actifs sous-jacents et les coûts directs engagés par le bailleur à l'égard des actifs loués n'était pas disponible auprès du bailleur. L'établissement du taux d'emprunt marginal nécessite l'utilisation de plusieurs hypothèses qui, si elles s'avéraient différentes de celles utilisées, pourraient donner lieu à une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte six secteurs à présenter composés de : i) **Services d'ingénierie**; ii) **Énergie nucléaire**; iii) **E&E**; iv) **Linxon**; v) **Projets CMPF**; et vi) **Capital**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **Services d'ingénierie** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet partout dans le monde, principalement pour les bâtiments et les lieux, la défense, les installations industrielles, les minéraux et les métaux, l'énergie et l'énergie renouvelable, ainsi que les transports et l'eau. Une partie importante des produits du secteur Services d'ingénierie provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU^{MD}, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU^{MD} ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **E&E** se rapporte aux solutions d'exploitation, d'entretien et de gestion d'actif pour des ponts, des systèmes de transport en commun, des autoroutes, des immeubles et des usines industrielles, y compris des centrales électriques, des systèmes d'adduction et de traitement de l'eau et des usines de dessalement, ainsi que des services postaux et des navires.

Le secteur **Linxon** offre des services d'ingénierie, d'approvisionnement, de gestion et de construction pour l'exécution de grands postes électriques à courant alternatif complexes, y compris des expansions et de l'électrification, notamment grâce à des offres d'IAC répétitives sur les marchés suivants : services publics, énergie renouvelable, production traditionnelle, transport et centres de données.

Le secteur **Projets CMPF** comprend les contrats de construction CMPF restants de la Société, notamment des projets de transport en commun au Canada et un projet CMPF au Moyen-Orient. Ce secteur présente également les résultats financiers des coûts et réclamations au titre de la garantie de projets CMPF achevés. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction CMPF.

Le secteur **Capital** est la branche d'AtkinsRéalis dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % d'AtkinsRéalis dans SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et la gestion de celle-ci.

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des méthodes comptables significatives (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel ajusté**, qui correspond aux produits déduction faite : i) des coûts directs liés aux activités; ii) des frais de vente, généraux et administratifs directs; et iii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement et indirectement associés à des projets ou à des secteurs. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement ou indirectement associés à des projets ou à des secteurs, les coûts de restructuration et de transformation, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'investissements de Capital et la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

^{MD} CANDU est une marque de commerce déposée d'Énergie atomique du Canada limitée, sous licence exclusive octroyée à Candu Energy inc., une filiale de la Société.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, les produits par secteur et les RAII sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023		2022	
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ
Services d'ingénierie	5 897 301 \$	519 611 \$	4 686 198 \$	397 734 \$
Énergie nucléaire	1 044 127	145 454	895 954	144 023
E&E	469 625	45 927	497 238	49 134
Linxon	577 788	948	561 225	(9 842)
AtkinsRéalis Services (auparavant SNCL Services)	7 988 841	711 940	6 640 615	581 049
Projets CMPF	506 729	(58 559)	799 256	(261 281)
Capital	138 739	112 616	109 160	93 344
	8 634 309 \$		7 549 031 \$	
RAII sectoriel ajusté — Total		765 997		413 112
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — SP&GP (note 24)		(140 359)		(99 075)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital (note 24)		(28 194)		(28 194)
Coûts de restructuration et de transformation (note 25)		(49 309)		(82 875)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 14)		(83 164)		(84 267)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)		—		3 747
Gain sur cession d'une activité de SP&GP (note 6A)		46 191		—
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 32)		—		(27 437)
RAII		511 162		95 011
Charges financières nettes (note 26)		185 559		115 749
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		325 603		(20 738)
Charge (économie) d'impôts sur le résultat (note 28B)		38 960		(27 757)
Résultat net provenant des activités poursuivies		286 643		7 019
Résultat net provenant des activités abandonnées (note 6B)		—		(6 890)
Résultat net		286 643 \$		129 \$

INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles et l'actif au titre du droit d'utilisation au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans les autres pays qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Immobilisations corporelles et actif au titre du droit d'utilisation		
Royaume-Uni	213 822 \$	235 310 \$
Canada	212 751	207 811
États-Unis	97 299	110 184
Autres pays	63 307	69 044
	587 179 \$	622 349 \$

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La Société fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'IFRIC 12 sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) EN 2023

CARLYLE GLOBAL INFRASTRUCTURE OPPORTUNITY FUND, L.P. (« CARLYLE »)

En 2023, la Société a encaissé le solde restant de la contrepartie à recevoir, qui était auparavant comprise dans la rubrique « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société, pour la cession de sa participation dans Carlyle en 2022. La contrepartie reçue de 25,5 millions \$ US (environ 34,3 millions \$ CA) a été comptabilisée dans la rubrique « Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

II) EN 2022

CARLYLE GLOBAL INFRASTRUCTURE OPPORTUNITY FUND, L.P.

En 2022, la Société a conclu la vente de sa participation dans Carlyle, qui n'était plus un élément essentiel de la stratégie de la Société à la suite de la cession de ses activités de Pétrole et gaz en 2021, pour une contrepartie totale de 52,1 millions \$ US (environ 71,2 millions \$ CA), montant qui se rapprochait de sa juste valeur à la date de la cession. La contrepartie reçue de 21,5 millions \$ US (environ 29,5 millions \$ CA), déduction faite des retenues à la source fiscales, était comprise dans la rubrique « Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, tandis que le solde restant de la contrepartie à recevoir était compris dans la rubrique « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022 (voir la note 10). L'investissement de la Société dans Carlyle était comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les coûts de transaction encourus liés à la cession de Carlyle se sont élevés à 0,6 million \$ et étaient compris dans la rubrique « Gain sur cessions d'investissements de Capital » dans l'état consolidé du résultat net de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP ET SES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE LIÉES

Le 7 février 2022, la Société a annoncé qu'elle avait complété la cession et le transfert de sa participation dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille liées à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP ») dans laquelle la Société détient une participation de 20 %.

Gain net sur cession

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Contrepartie reçue en trésorerie	40 760 \$
Contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP	10 190
Contrepartie totale reçue	50 950
Actifs nets cédés	(44 676)
Frais connexes à la cession et autres	(1 947)
Gain sur cession	4 327
Économie d'impôts sur le résultat	102
Gain net sur cession	4 429 \$

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Actifs nets cédés

À la date de cession, les principales catégories d'actifs et de passifs cédés étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	278 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 454
Autres actifs courants	23 240
Actifs non courants	296 057
Actifs cédés	342 029
Passifs courants	21 417
Passifs non courants	275 936
Passifs cédés	297 353
Actifs nets cédés	44 676 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Contrepartie reçue en trésorerie	40 760 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	278
Entrée de trésorerie nette sur cession	40 482 \$

PRÉSENTATION DE CESSIONS D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DANS L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET

En 2022, le gain sur cession d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées et les coûts de transaction liés à la cession de Carlyle compris dans l'état consolidé du résultat net de la Société se présentaient comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Gain sur cession d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées	4 327 \$
Coûts de transaction liés à la cession de Carlyle	(580)
Gain net sur cessions d'investissements de Capital ⁽¹⁾	3 747 \$

⁽¹⁾ Compris au poste « Gain sur cessions d'investissements de Capital » dans l'état consolidé du résultat net

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

B) INFORMATION FINANCIÈRE

États de la situation financière

Les états consolidés de la situation financière de la Société incluent l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Actif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	268 722 \$	184 896 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	389 256	406 925
	657 978 \$	591 821 \$

⁽¹⁾ Comprend l'investissement de la Société dans 407 International inc., dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

États du résultat net

Les états consolidés du résultat net de la Société comprennent les produits et les charges suivants provenant de ses investissements de Capital.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Produits provenant de Capital	138 739 \$	109 160 \$
Coûts directs liés aux activités	26 123	15 816
	112 616	93 344
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital	28 194	28 194
Gain sur cessions d'investissements de Capital	—	(3 747)
RAII	84 422	68 897
Charges financières nettes	8 585	3 968
Résultat avant impôts sur le résultat	75 837	64 929
Impôts sur le résultat	1 609	3 285
Résultat net	74 228 \$	61 644 \$

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉ SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Le principal investissement de Capital d'AtkinsRéalis comptabilisé selon la méthode de la consolidation se présente comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
TransitNEXT General Partnership	Nouveau prolongement de la ligne Trillium (en construction)	Oui	2049	Canada	100,0 %	100,0 %

II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les principaux investissements de Capital d'AtkinsRéalis comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence se présentent comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Coentreprises :						
407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP »)	Autoroute à péage 407 Est de 32 km	Oui	2045	Canada	50,0 %	50,0 %
407 International inc. ⁽¹⁾ (« Autoroute 407 ETR »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	6,76 %	6,76 %
Crosslinx Transit Solutions General Partnership (« Eglinton Crosstown »)	Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction)	Oui	2051	Canada	25,0 %	25,0 %
Rideau Transit Group General Partnership (« Rideau »)	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la Ville d'Ottawa	Oui	2048	Canada	40,0 %	40,0 %
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (« SSL »)	Corridor du nouveau pont Champlain	Oui	2049	Canada	50,0 %	50,0 %
Entreprises associées :						
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans se terminant en 2036	Non	s.o.	Algérie	25,5 %	25,5 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans se terminant en 2029	Non	s.o.	Algérie	26,0 %	26,0 %
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	Détient des participations dans des investissements de Capital matures	Non	s.o.	Canada	20,0 %	20,0 %

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

AtkinsRéalis exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 495 446 \$	420 757 \$	1 916 203 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	62 776 \$	6 953 \$	69 729 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	473 178 \$	75 652 \$	548 830 \$
Amortissements (à 100 %)	97 074 \$	— \$	97 074 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	207 513 \$	2 \$	207 515 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 327 215 \$	520 362 \$	1 847 577 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	22 463 \$	3 056 \$	25 519 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	470 345 \$	76 753 \$	547 098 \$
Amortissements (à 100 %)	99 986 \$	— \$	99 986 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	156 468 \$	— \$	156 468 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	567 251 \$	65 051 \$	632 302 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(824)	—	(824)
Total du résultat global (à 100 %)	566 427 \$	65 051 \$	631 478 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	435 312 \$	58 499 \$	493 811 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(805)	—	(805)
Total du résultat global (à 100 %)	434 507 \$	58 499 \$	493 006 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation ⁽¹⁾	62 279 \$	49 075 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net ⁽¹⁾	88 478 \$	70 660 \$

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

31 DÉCEMBRE 2023	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	691 133 \$	70 356 \$	761 489 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	322 419	151 760	474 179
Actifs non courants (à 100 %)	4 584 323	2 927 185	7 511 508
Total de l'actif (à 100 %)	5 597 875	3 149 301	8 747 176
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (à 100 %)	62 826	419 572	482 398
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	403 464	538 136	941 600
Passifs non financiers courants (à 100 %)	14 255	3	14 258
Passifs financiers non courants (à 100 %)	10 317 867	1 604 020	11 921 887
Passifs non financiers non courants (à 100 %)	590 075	—	590 075
Total du passif (à 100 %)	11 388 487	2 561 731	13 950 218
Actif (passif) net (à 100 %)	(5 790 612) \$	587 570 \$	(5 203 042) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	— \$	245 369 \$	245 369 \$
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	369 542 \$	51 852 \$	421 394 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	513 536	221 761	735 297
Actifs non courants (à 100 %)	4 565 066	2 926 032	7 491 098
Total de l'actif (à 100 %)	5 448 144	3 199 645	8 647 789
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (à 100 %)	62 137	435 232	497 369
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	138 637	524 573	663 210
Passifs non financiers courants (à 100 %)	14 908	55 783	70 691
Passifs financiers non courants (à 100 %)	10 059 994	1 644 640	11 704 634
Passifs non financiers non courants (à 100 %)	579 508	—	579 508
Total du passif (à 100 %)	10 855 184	2 660 228	13 515 412
Actif (passif) net (à 100 %)	(5 407 040) \$	539 417 \$	(4 867 623) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	— \$	229 605 \$	229 605 \$

⁽¹⁾ En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou n'ait effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt dans son résultat net le montant des dividendes déclarés par une coentreprise qui entraînerait autrement une valeur comptable négative de cet investissement.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 64,3 millions \$ en 2023 (2022 : 50,7 millions \$) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat global total de l'Autoroute 407 ETR de 38,3 millions \$ (2022 : 29,4 millions \$) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 392,6 millions \$ au 31 décembre 2023 (2022 : valeur comptable nette négative de 366,6 millions \$).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	255 553 \$	216 733 \$
Charges (à 100 %)	200 338	182 680
Résultat net (à 100 %)	55 215 \$	34 053 \$
Total du résultat global (à 100 %)	55 215 \$	34 053 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation	12 715 \$	4 869 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net	12 715 \$	4 869 \$
	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	195 397 \$	320 212 \$
Actifs non courants (à 100 %)	571 153	612 470
Total de l'actif (à 100 %)	766 550	932 682
Passifs courants (à 100 %)	71 092	65 945
Passifs non courants (à 100 %)	40 374	103 772
Total du passif (à 100 %)	111 466	169 717
Actif net (à 100 %)	655 084 \$	762 965 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière	143 887 \$	177 320 \$

III) INVESTISSEMENT DE CAPITAL À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

L'investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est présenté ci-dessous :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	LIEU	PARTICIPATION	
			31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P.	Détient des investissements dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles	États-Unis	— %	— %

L'investissement dans Carlyle a été désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global jusqu'à sa cession en 2022 (voir la note 5A) afin d'éviter la variabilité du résultat net de la Société au cours des périodes futures.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, l'état consolidé du résultat net de la Société incluait les dividendes de 2,8 millions \$ provenant de Carlyle.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, AtkinsRéalis peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir d'AtkinsRéalis dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1 ^{er} janvier	24 921 \$	24 921 \$
Augmentation des engagements à investir dans des investissements de Capital	—	39 633
Paiements dans des investissements de Capital durant l'exercice	—	(39 633)
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre	24 921 \$	24 921 \$

Au 31 décembre 2023, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés au projet Eglinton Crosstown (2022 : Eglinton Crosstown) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 17), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

En 2016, la Société a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group, sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, la Société s'est engagée de concert avec The Carlyle Group à investir dans des projets d'infrastructures et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. À la suite de la cession de Carlyle en 2022, l'engagement à investir y afférent était de néant au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP

A) CESSION DES ACTIVITÉS SCANDINAVES DU SECTEUR SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA SOCIÉTÉ

Le 31 août 2023, la Société a annoncé qu'elle avait complété la cession de ses activités scandinaves (comprenant le Danemark, la Suède et la Norvège) du secteur Services d'ingénierie au Groupe SYSTRA, une entreprise française d'ingénierie et de services-conseils spécialisée dans le transport en commun et les solutions de mobilité.

Gain net sur cession des activités scandinaves du secteur Services d'ingénierie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2023
Contrepartie reçue en trésorerie	153 949 \$
Contrepartie payée en trésorerie à l'acheteur au titre des ajustements du prix d'achat	(621)
Règlement en trésorerie des contrats de change à terme utilisés pour couvrir la contrepartie reçue en trésorerie	(2 258)
Contrepartie totale reçue en trésorerie, montant net	151 070
Actifs nets cédés	(94 669)
Perte de change cumulative découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassée hors des capitaux propres au moment de la cession	(2 813)
Frais connexes à la cession et autres	(7 397)
Gain sur cession des activités scandinaves du secteur Services d'ingénierie	46 191
Impôts sur le résultat	—
Gain net sur cession des activités scandinaves du secteur Services d'ingénierie	46 191 \$

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

Actifs nets cédés

Dans le cadre de la transaction, les principales catégories d'actifs et de passifs des activités scandinaves du secteur Services d'ingénierie cédés étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 874 \$
Autres actifs financiers courants	10 826
Actifs non financiers courants	16 611
Goodwill	74 480
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	5 032
Autres actifs non financiers non courants	12 790
Actifs cédés	126 613
Passifs financiers courants	11 287
Passifs non financiers courants	4 089
Passifs financiers non courants	6 846
Passifs non financiers non courants	9 722
Passifs cédés	31 944
Actifs nets cédés	94 669 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession des activités scandinaves du secteur Services d'ingénierie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2023
Contrepartie totale reçue en trésorerie, montant net	151 070 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	6 874
Entrée de trésorerie nette sur cession des activités scandinaves du secteur Services d'ingénierie	144 196 \$

B) **AJUSTEMENT LIÉ AU GAIN NET SUR CESSION D'ACTIVITÉS DE PÉTROLE ET GAZ**

En 2022, la Société a conclu avec l'acheteur des ajustements du prix d'achat liés à la contrepartie à recevoir, qui ont entraîné une réduction du gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz de 7,5 millions \$ avant impôts sur le résultat (6,9 millions \$ après impôts sur le résultat) comprise à la rubrique « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net. Au cours du même exercice, il y a eu une sortie de trésorerie de 0,7 million \$ liée au règlement de la contrepartie à recevoir, qui est comprise à la rubrique « Entrée de trésorerie nette (sortie de trésorerie) sur cessions d'activités de SP&GP » dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

Le tableau suivant présente le résultat par action provenant des activités abandonnées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Résultat par action provenant des activités abandonnées – de base (en \$)	(0,04) \$
Résultat par action provenant des activités abandonnées – dilué (en \$)	(0,04) \$

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	473 563 \$	570 279 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	473 563 \$	570 279 \$

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	5 930 \$	22 170 \$
Liquidités soumises à restrictions	5 930 \$	22 170 \$

8. CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette.

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Créances clients :		
Respectant les conditions normales de paiement	1 220 058 \$	835 324 \$
Créances en souffrance	398 646	478 011
Total des créances clients	1 618 704	1 313 335
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(129 932)	(135 947)
Créances clients, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	1 488 772 \$	1 177 388 \$

Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Solde au début de l'exercice	135 947 \$	167 179 \$
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations et les sommes recouvrées	18 118	(12 325)
Radiations de créances clients	(14 263)	(11 433)
Sommes recouvrées	(9 870)	(7 474)
Solde à la fin de l'exercice	129 932 \$	135 947 \$

9. PRODUITS

A) VENTILATION DES PRODUITS

Produits par secteur géographique

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023			2022 ⁽¹⁾		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Royaume-Uni	2 603 739 \$	14 449 \$	2 618 188 \$	2 175 682 \$	13 863 \$	2 189 545 \$
Canada	2 308 662	102 543	2 411 205	2 251 585	100 415	2 352 000
États-Unis	1 572 637	32 315	1 604 952	1 435 115	35 228	1 470 343
Moyen-Orient	1 047 735	1 736	1 049 471	634 764	175	634 939
Autres pays	942 194	8 299	950 493	901 937	267	902 204
	8 474 967 \$	159 342 \$	8 634 309 \$	7 399 083 \$	149 948 \$	7 549 031 \$

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2023, la Société a modifié la présentation de ses produits par secteur géographique en regroupant les secteurs géographiques « Amérique latine », « Europe – autres », « Afrique » et « Asie-Pacifique » dans la région géographique « Autres pays ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

Produits par type de contrat

Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent tous les contrats de la Société qui génèrent des produits, à l'exception des contrats d'IAC normalisés et des contrats de construction CMPF décrits ci-après. Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société facture au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est facturé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction. Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent aussi tous les contrats d'E&E, dont la plupart sont des ententes à prix forfaitaire assujetties à des clauses d'ajustement de prix telles que l'indexation en fonction de l'inflation.

Contrats d'IAC normalisés : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

Contrats de construction CMPF : Dans le cadre des contrats de construction CMPF, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé. Bien que ces projets soient à un prix forfaitaire, le montant des produits associés pourrait néanmoins varier en fonction des autorisations de modification, des réclamations ou d'autres modifications contractuelles, négociées ou autrement accordées, qui pourraient prendre diverses formes. Les projets de cette catégorie étaient tous à l'origine des contrats forfaitaires et, malgré le fait que dans certains cas ils ont été modifiés pour changer leur exposition au risque lié à l'aspect forfaitaire, ils continuent d'être présentés dans cette catégorie.

9. PRODUITS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent les produits par type de contrat pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2023
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CMPF	TOTAL
Services d'ingénierie	5 825 213 \$	55 744 \$	— \$	5 880 957 \$
Énergie nucléaire	1 013 567	—	(1 909)	1 011 658
E&E	469 632	—	—	469 632
Linxon	3 856	573 932	—	577 788
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – AtkinsRéalis Services (auparavant SNCL Services)	7 312 268	629 676	(1 909)	7 940 035
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	506 729	506 729
	7 312 268 \$	629 676 \$	504 820 \$	8 446 764 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 16)				48 806
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				28 203
Autres produits – secteur Capital				110 536
				8 634 309 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2022
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CMPF	TOTAL
Services d'ingénierie	4 616 007 \$	55 660 \$	— \$	4 671 667 \$
Énergie nucléaire	833 129	—	25 989	859 118
E&E	497 238	—	—	497 238
Linxon	15 593	545 632	—	561 225
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – AtkinsRéalis Services (auparavant SNCL Services)	5 961 967	601 292	25 989	6 589 248
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	798 974	798 974
	5 961 967 \$	601 292 \$	824 963 \$	7 388 222 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 16)				51 649
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				10 861
Autres produits – secteur Capital				98 299
				7 549 031 \$

B) SOLDES DES CONTRATS

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Créances clients (note 8)	1 488 772 \$	1 177 388 \$
Actif sur contrats	1 569 401	1 170 961
Produits différés	1 260 588 \$	846 810 \$

Les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend que de l'écoulement du temps. Les créances clients ne portent pas intérêt et elles sont généralement exigibles dans les 30 à 90 jours.

9. PRODUITS (SUITE)

L'actif sur contrats représente un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend pas que de l'écoulement du temps, mais aussi d'autres facteurs, par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. L'actif sur contrats est initialement comptabilisé dans les produits et il est habituellement décomptabilisé lorsqu'il devient une créance client.

Les produits différés représentent le montant cumulatif reçu et dû en vertu d'un contrat donné, de la part des clients de la Société, qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Le tableau suivant présente le montant des produits constatés provenant des éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Montants inclus dans le solde d'ouverture des produits différés	735 614 \$	605 372 \$
Obligations de prestation remplies ou partiellement remplies au cours des exercices antérieurs (reprise d'obligations)	(92 811) \$	(78 202) \$

Étant donné qu'une part importante des produits de la Société est constatée progressivement, les clauses contractuelles qui déterminent le moment auquel la contrepartie devient due de la part du client, tel que lors de l'atteinte de certains jalons, le fait que la Société atteint de tels jalons plus tôt ou plus tard que prévu et la capacité d'obtenir des dépôts sur contrats auront une incidence, tout comme d'autres facteurs, sur le solde des créances clients, des actifs sur contrats et des produits différés. En raison i) du grand nombre de contrats conclus par la Société, ii) de la variété des modalités contractuelles de ces contrats et iii) du niveau d'avancement différent des projets sous-jacents, la variation des soldes de l'actif sur contrats et des produits différés n'est généralement pas attribuable à un seul facteur, à l'exception des regroupements d'entreprises ou des dessaisissements importants. En 2023, le solde de l'actif sur contrats a augmenté d'un montant similaire à l'augmentation des produits différés.

C) OBLIGATIONS DE PRESTATION QUI RESTENT À REMPLIR

Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2023 pour tous les contrats conclus avec des clients devrait être constaté dans les produits comme suit : 2024 – 5,7 milliards \$, 2025 – 2,2 milliards \$, 2026 – 1,4 milliard \$ et par la suite – 4,8 milliards \$ (2022 : 2023 – 4,8 milliards \$, 2024 – 2,1 milliards \$, 2025 – 0,9 milliard \$ et par la suite – 4,8 milliards \$). Il est à noter que ces montants ne comprennent pas les estimations de contrepartie variable qui ne sont pas incluses dans le prix de transaction.

10. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés, et dépôts sur contrats	71 357 \$	43 393 \$
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	24 234	11 409
Polices d'assurance-vie évaluées à la JVBRN ⁽¹⁾	7 136	6 903
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	29 454	14 503
Contrepartie à recevoir liée à la cession de Carlyle (note 5A)	—	33 609
Recouvrement des coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants	2 885	2 519
Tranche à court terme des créances en vertu des contrats de location-financement	3 155	2 919
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 22C)	8 979	—
Montant à recevoir lié à un accord d'indemnisation	57 216	—
Autres	57 056	65 361
Autres actifs financiers courants	261 472 \$	180 616 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

11. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022 ⁽¹⁾
Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir	128 813 \$	123 700 \$
Charges payées d'avance et autres	118 035	99 031
Stocks	20 371	17 411
Autres actifs non financiers courants	267 219 \$	240 142 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice en cours (voir la note 2C).

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGEMENTS DE LOCAUX LOUÉS	AUTRES ⁽²⁾	TOTAL
Valeur comptable brute							
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	22 129 \$	532 425 \$	116 701 \$	95 696 \$	199 258 \$	27 983 \$	994 192 \$
Ajouts	160	53 438	2 264	11 794	8 448	14 938	91 042
Écarts de change	(2)	(2 341)	(117)	(2 948)	357	(17)	(5 068)
Cessions/mises hors service/ récupérations/transferts	5 793	(32 342)	(19 071)	(11 609)	(22 819)	(17 877)	(97 925)
Solde au 31 décembre 2023	28 080 \$	551 180 \$	99 777 \$	92 933 \$	185 244 \$	25 027 \$	982 241 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur							
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	5 403 \$	400 117 \$	99 935 \$	63 578 \$	86 943 \$	3 662 \$	659 638 \$
Dotations à l'amortissement	1 235	51 654	5 504	18 412	16 550	—	93 355
Écarts de change	(2)	(3 422)	(235)	(2 104)	(106)	—	(5 869)
Perte de valeur ⁽³⁾	—	—	—	94	—	—	94
Cessions/mises hors service/ récupérations	(36)	(43 949)	(18 010)	(12 684)	(22 726)	—	(97 405)
Solde au 31 décembre 2023	6 600 \$	404 400 \$	87 194 \$	67 296 \$	80 661 \$	3 662 \$	649 813 \$
Valeur comptable brute							
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	23 318 \$	505 796 \$	117 886 \$	79 376 \$	184 979 \$	21 695 \$	933 050 \$
Ajouts	39	44 467	4 738	17 058	25 886	16 738	108 926
Écarts de change	—	(1 338)	498	6 226	(396)	2 076	7 066
Cessions/mises hors service/ récupérations/transferts	(1 228)	(16 500)	(6 421)	(6 964)	(11 211)	(12 526)	(54 850)
Solde au 31 décembre 2022	22 129 \$	532 425 \$	116 701 \$	95 696 \$	199 258 \$	27 983 \$	994 192 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur							
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	5 253 \$	368 346 \$	98 870 \$	40 391 \$	83 035 \$	3 662 \$	599 557 \$
Dotations à l'amortissement	1 114	47 108	6 061	21 234	14 424	—	89 941
Écarts de change	—	661	720	2 680	449	—	4 510
Perte de valeur ⁽³⁾	—	—	85	9 747	—	—	9 832
Cessions/mises hors service/ récupérations	(964)	(15 998)	(5 801)	(10 474)	(10 965)	—	(44 202)
Solde au 31 décembre 2022	5 403 \$	400 117 \$	99 935 \$	63 578 \$	86 943 \$	3 662 \$	659 638 \$

(2) La rubrique « Autres » comprend les actifs en cours de construction et les terrains.

(3) Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, AtkinsRéalis a constaté des pertes de valeur d'un montant de 0,1 million \$ (2022 : 9,8 millions \$) dans le poste « Coûts de restructuration et de transformation » à l'état consolidé du résultat net.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGEMENTS DE LOCAUX LOUÉS	AUTRES ⁽¹⁾	TOTAL
Valeur comptable nette :							
Au 31 décembre 2023	21 480 \$	146 780 \$	12 583 \$	25 637 \$	104 583 \$	21 365 \$	332 428 \$
Au 31 décembre 2022	16 726 \$	132 308 \$	16 766 \$	32 118 \$	112 315 \$	24 321 \$	334 554 \$
Valeur comptable nette des actifs assujettis à des contrats de location simple :							
Au 31 décembre 2023	— \$	— \$	— \$	23 568 \$	— \$	— \$	23 568 \$
Au 31 décembre 2022	— \$	— \$	— \$	31 969 \$	— \$	— \$	31 969 \$

⁽¹⁾ La rubrique « Autres » comprend les actifs en cours de construction et les terrains.

Un montant d'immobilisations corporelles de 20,4 millions \$ au 31 décembre 2023 (2022 : 23,4 millions \$) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en cours de construction. Les ajouts d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 4,8 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (2022 : 5,1 millions \$).

13. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

Solde au 1 ^{er} janvier 2022	3 382 943 \$
Écarts de change, montant net	(12 787)
Goodwill découlant de l'acquisition d'une entreprise conclue durant l'exercice	550
Solde au 31 décembre 2022	3 370 706
Écarts de change, montant net	31 551
Cession d'une activité de SP&GP (note 6A)	(74 480)
Solde au 31 décembre 2023	3 327 777 \$

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada	1 621 943 \$	1 647 511 \$
Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Minéraux et métaux ⁽¹⁾	978 368	1 000 641
Énergie nucléaire	639 613	634 226
E&E	67 664	67 664
Linxon	20 189	20 664
	3 327 777 \$	3 370 706 \$

⁽¹⁾ En 2023, le nom de l'UGT « Services d'ingénierie – États Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie » a été remplacé par « Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Minéraux et métaux ».

13. GOODWILL (SUITE)

Au 31 décembre 2023, environ 49 % et 29 % (2022 : 49 % et 30 %) du solde du goodwill de la Société étaient affectés, respectivement, à l'UGT Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada et à l'UGT Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Minéraux et métaux. La valeur recouvrable de ces UGT, déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité et en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % (2022 : 2,5 %) et d'un taux d'actualisation de 11,6 % (2022 : 11,0 %) pour l'UGT Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada et de 12,4 % (2022 : 11,5 %) pour l'UGT Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Minéraux et métaux, excédait leur valeur comptable d'environ 1 419 millions \$ (2022 : environ 650 millions \$) et d'environ 934 millions \$ (2022 : environ 320 millions \$), respectivement, au 31 octobre 2023, soit la date du test annuel de dépréciation de la Société. Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour ces UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2023 et au 31 octobre 2022.

La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2023 (2022 : 2,5 %) et des taux d'actualisation allant de 11,2 % à 12,4 % (2022 : de 9,6 % à 10,4 %) ont été utilisés en 2023. Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour ces autres UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2023 et au 31 octobre 2022.

14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	15 004 \$	723 053 \$	106 661 \$	844 718 \$
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(15 004)	—	—	(15 004)
Écarts de change	—	22 817	570	23 387
Cession d'une activité de SP&GP	—	(13 128)	—	(13 128)
Solde au 31 décembre 2023	— \$	732 742 \$	107 231 \$	839 973 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	15 004 \$	394 616 \$	89 553 \$	499 173 \$
Dotations à l'amortissement	—	73 074	10 090	83 164
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(15 004)	—	—	(15 004)
Écarts de change	—	10 117	561	10 678
Cession d'une activité de SP&GP	—	(8 096)	—	(8 096)
Solde au 31 décembre 2023	— \$	469 711 \$	100 204 \$	569 915 \$
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	16 415 \$	752 648 \$	105 889 \$	874 952 \$
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(2 426)	—	—	(2 426)
Écarts de change	1 015	(29 595)	772	(27 808)
Solde au 31 décembre 2022	15 004 \$	723 053 \$	106 661 \$	844 718 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	13 771 \$	336 686 \$	78 779 \$	429 236 \$
Dotations à l'amortissement	3 331	70 590	10 346	84 267
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(2 426)	—	—	(2 426)
Écarts de change	328	(12 660)	428	(11 904)
Solde au 31 décembre 2022	15 004 \$	394 616 \$	89 553 \$	499 173 \$
Valeur comptable nette :				
Au 31 décembre 2023	— \$	263 031 \$	7 027 \$	270 058 \$
Au 31 décembre 2022	— \$	328 437 \$	17 108 \$	345 545 \$

15. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 22C)	12 853 \$	— \$
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	5 182	11 055
Tranche à long terme des créances en vertu des contrats de location-financement	8 668	7 492
Autres	12 346	13 517
Autres actifs financiers non courants	39 049 \$	32 064 \$

Les créances en vertu des contrats de location-financement de la Société se rapportent principalement à la sous-location de son espace de bureau non utilisé. L'augmentation enregistrée en 2023 tient principalement à la sous-location d'espaces de bureau additionnels au cours de l'exercice, partiellement contrebalancée par la diminution attribuable à l'écoulement du temps.

16. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 31A)	38 172 \$	55 521 \$
Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	74 206	70 884
Autres	92 510	79 193
Autres actifs non financiers non courants	204 888 \$	205 598 \$

Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

AtkinsRéalisis exerce une partie de ses activités d'investissements de SP&GP par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
États du résultat net		
Produits (à 100 %)	2 912 626 \$	2 582 125 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	9 792 \$	1 195 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	12 245 \$	1 694 \$
Amortissements (à 100 %)	2 661 \$	1 942 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	1 081 \$	1 670 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
États du résultat global		
Résultat net (à 100 %)	146 891 \$	144 268 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	146 891 \$	144 268 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP en fonction de sa participation	48 806 \$	51 649 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de SP&GP inclus dans son état du résultat net	48 806 \$	51 649 \$

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
États de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	191 306 \$	214 095 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	700 512	600 091
Actifs non courants (à 100 %)	30 841	22 142
Total de l'actif (à 100 %)	922 659	836 328
Dettes fournisseurs (à 100 %)	599 135	540 816
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	22 710	40 549
Passifs non financiers courants (à 100 %)	18 303	276
Passifs financiers non courants (à 100 %)	30 571	26 151
Total du passif (à 100 %)	670 719	607 792
Actif net (à 100 %)	251 940 \$	228 536 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de SP&GP incluse dans son état de la situation financière	74 206 \$	70 884 \$

17. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 5C)	24 921 \$	24 921 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	133 207	117 079
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	20 546	16 636
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 22C)	—	2 691
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer	30 694	40 616
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 32)	11 357	11 393
Montant à payer lié à un accord d'indemnisation	57 216	—
Autres	1 876	520
Autres passifs financiers courants	279 817 \$	213 856 \$

Le 19 février 2015, la Gendarmerie royale du Canada et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations (les « accusations ») contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations ont fait l'objet d'un règlement avec le SPPC [le « règlement des accusations fédérales (SPPC) »]. Dans le cadre du règlement des accusations fédérales (SPPC), SNC-Lavalin Construction inc. est tenue de verser une amende de 280 millions \$, payable sur cinq ans, et elle a été assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 257,3 millions \$ au 18 octobre 2019, la date du règlement des accusations fédérales (SPPC), dont un montant de néant est compris au poste « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 20) au 31 décembre 2023 (2022 : 53,2 millions \$).

18. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Impôts sur le résultat et autres taxes à payer	311 707 \$	272 688 \$
Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 22C)	75 210	21 951
Autres passifs non financiers courants	386 917 \$	294 639 \$

19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, la dette à court terme et la dette à long terme présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022 ⁽¹⁾
Dette avec recours :		
Facilité renouvelable (i)	324 552 \$	176 339 \$
Emprunt à terme (ii)	499 110	499 156
Débetures de série 4 (iii)	—	199 963
Débetures de série 6 (iii)	299 465	298 649
Débetures de série 7 (iii)	297 392	296 453
Dette avec recours limité :		
Prêt de la CDPQ (iv)	398 288	400 000
Dette sans recours : ⁽²⁾		
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP (v)	—	22 157
Prêt non garanti de Linxon (vi)	11 507	11 769
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership (vii)	145 208	143 738
Autres	7 109	8 173
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme	1 982 631	2 056 397
Moins : dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme	787 841	547 286
Dettes à long terme	1 194 790 \$	1 509 111 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice en cours (voir la note 2C).

⁽²⁾ La dette sans recours est non garantie ou garantie uniquement par des éléments d'actifs spécifiques des investissements de Capital ou de SP&GP.

- i. Au 31 décembre 2023, la facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui fait partie de la convention de crédit de la Société, datée du 13 mai 2022, conclue, entre autres, entre la Société, à titre d'emprunteur, et le syndicat de prêteurs qui est partie à la convention de crédit (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de crédit de 2022 »), comprend deux tranches : i) la tranche A d'un montant de 1 350,0 millions \$ jusqu'au 13 mai 2025 et de 1 315,1 millions \$ par la suite et jusqu'au 31 mai 2026 (2022 : 1 500,0 millions \$ du 13 mai 2022 au 30 avril 2023 et de 1 350,0 millions \$ du 1^{er} mai 2023 au 13 mai 2025); et ii) la tranche B d'un montant de 450,0 millions \$ jusqu'au 13 mai 2025 et de 438,4 millions \$ par la suite et jusqu'au 31 mai 2026 (2022 : 500,0 millions \$ du 13 mai 2022 au 30 avril 2023 et de 450,0 millions \$ du 1^{er} mai 2023 au 13 mai 2025). Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux SOFR, emprunts au taux SONIA et emprunts au taux EURIBOR; et v) lettres de crédit financières et non financières et crédits documentaires. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit non financières et de crédits documentaires. La convention de crédit de 2022 permet aussi l'émission globale maximale d'un montant de 2 000,0 millions \$ de lettres de crédit financières et non financières et de crédits documentaires au moyen de facilités bilatérales non engagées.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité renouvelable de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2023	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	1 800 000 \$	328 310 \$	186 368 \$⁽³⁾	1 285 322 \$

⁽³⁾ Incluant 60,8 millions \$ de lettres de crédit financières

AU 31 DÉCEMBRE 2022	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	2 000 000 \$	180 306 \$	186 406 \$⁽⁴⁾	1 633 288 \$

⁽⁴⁾ Incluant 2,8 millions \$ de lettres de crédit financières

De plus, au 31 décembre 2023, 1 556,5 millions \$ (2022 : 1 387,3 millions \$) de lettres de crédit bilatérales non engagées étaient émises, dont un montant de 106,3 millions \$ (2022 : 94,1 millions \$) lié à des lettres de crédit financières.

19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

- ii. L'emprunt à terme non renouvelable de la Société, qui fait partie de la convention de crédit de 2022, est d'un montant en capital de 500 millions \$ (l'« emprunt à terme »). Les emprunts en vertu de l'emprunt à terme sont mis à disposition au moyen d'emprunts au taux préférentiel ou d'acceptations. L'emprunt à terme vient à échéance en mai 2026 (2022 : mai 2025).
- iii. Ces débentures non garanties ont été émises comme suit : i) des débentures de série 4 à 3,235 % par année d'un montant de 200 millions \$ échéant en mars 2023 (les « débentures de série 4 »); ii) des débentures de série 6 à 3,80 % par année d'un montant de 300 millions \$ échéant en août 2024 (les « débentures de série 6 »); et iii) des débentures de série 7 à 7,00 % par année d'un montant de 300 millions \$ échéant en juin 2026 (les « débentures de série 7 »). Les débentures de série 4 ont été entièrement remboursées à leur échéance en mars 2023.
- iv. Le prêt (le « prêt de la CDPQ ») consenti aux termes de la convention de prêt (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de prêt avec la CDPQ »), datée du 20 avril 2017, conclue entre AtkinsRéalis Highway Holding inc. (auparavant SNC-Lavalin Autoroute Holding inc.) (« Highway Holding »), une filiale indirecte entièrement détenue de la Société qui détient les actions de l'Autoroute 407 ETR, à titre d'emprunteur, et CDPQ Revenu fixe I inc., à titre de prêteur, est une dette avec recours limité qui comprend deux tranches : i) la tranche A qui est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 400 millions \$ (2022 : 400 millions \$); et ii) la tranche B qui était un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions de Highway Holding. Highway Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base annuel égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable. En 2018, la Société a remboursé en totalité les emprunts en vertu de la tranche B de son prêt de la CDPQ. La tranche A du prêt de la CDPQ vient à échéance en juillet 2026 (2022 : juillet 2024).

En 2022, la convention de prêt avec la CDPQ a été modifiée afin de rendre inapplicable une condition imposée aux termes d'une clause restrictive pour permettre que les dividendes reçus par Highway Holding de l'Autoroute 407 ETR en 2022 soient distribués à la Société.

- v. Les obligations garanties de premier rang d'une filiale de la Société étaient d'un montant total maximal en capital de 40,0 millions \$ US (environ 54,4 millions \$ CA) (les « obligations garanties de premier rang »), dont un montant total en capital de 38,0 millions \$ US (environ 51,7 millions \$ CA) a été émis au 31 décembre 2022. Les obligations garanties de premier rang étaient remboursables par versements jusqu'en 2026 et portaient intérêt à un taux variable. Le produit net de l'émission d'obligations garanties de premier rang a été utilisé par la filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »). Les obligations garanties de premier rang ont été entièrement remboursées en 2023.
- vi. En lien avec l'acquisition de Linxon par la Société en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt non garanti (le « prêt non garanti ») et a fourni une facilité de crédit renouvelable non garantie à Linxon pour financer son fonds de roulement. Le prêt non garanti d'un montant en capital de 9,3 millions \$ US (environ 12,3 millions \$ CA) (2022 : environ 12,7 millions \$ CA) ne porte pas d'intérêt et est remboursable en totalité en septembre 2024 (2022 : septembre 2023). La facilité de crédit pour financer le fonds de roulement d'un montant total maximal de 30,0 millions € (environ 44,0 millions \$ CA) portait intérêt à un taux variable et a été éteinte le 30 septembre 2022.
- vii. La facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$ porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable et elle est remboursable à la satisfaction de certaines conditions, mais au plus tard en février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT. En outre, une entité entièrement détenue qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et il ne peut être prélevé tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est pas atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux annuel i) de 4,82 % avant le 10 août 2026 et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre i) la date qui suit de 4 ans la date d'achèvement substantiel du projet Trillium et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT et les intérêts et titres émis par l'entité détenant indirectement TransitNEXT ont également été fournis aux prêteurs du projet à titre de garantie.

19. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours, avec recours limité ou sans recours d'AtkinsRéalis, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette.

AU 31 DÉCEMBRE 2023	AVEC RECOURS	AVEC RECOURS LIMITÉ	SANS RECOURS	TOTAL
2024	628 310 \$	— \$	164 616 \$	792 926 \$
2025	—	—	—	—
2026	800 000	400 000	—	1 200 000
Total	1 428 310	400 000	164 616	1 992 926
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(7 791)	(1 712)	(792)	(10 295)
Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme	1 420 519 \$	398 288 \$	163 824 \$	1 982 631 \$

20. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer (note 17)	— \$	53 232 \$
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 32)	—	10 786
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon	14 326	15 287
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	2 724	5 811
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 22C)	—	7 814
Autres	7 526	7 154
Autres passifs financiers non courants	24 576 \$	100 084 \$

21. PROVISIONS

	Régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes attendues sur certains contrats	Restructurations	Autres ⁽¹⁾	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	111 055 \$	51 444 \$	40 145 \$	384 819 \$	587 463 \$
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice	12 536	29 473	27 425	66 924	136 358
Montants utilisés au cours de l'exercice	(56 374)	(57 800)	(43 156)	(61 916)	(219 246)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	—	(9 514)	—	(42 716)	(52 230)
Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres	37 615	—	—	—	37 615
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	(584)	568	(60)	173	97
Cession d'une activité de SP&GP	676	—	—	—	676
Diminution de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi	(17 349)	—	—	—	(17 349)
Solde au 31 décembre 2023	87 575 \$	14 171 \$	24 354 \$	347 284 \$	473 384 \$

Présentées à l'état de la situation financière comme suit :

Tranche à court terme des provisions	169 342 \$
Tranche à long terme des provisions	304 042 \$

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante

21. PROVISIONS (SUITE)

⁽¹⁾ Les autres provisions incluent principalement les provisions comptabilisées au titre des poursuites judiciaires et des réclamations, de l'indemnisation liée aux cessions d'activités de SP&GP du passé, les provisions pour garantie et les autres provisions liées aux projets, les passifs environnementaux et les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. En raison de la nature de ces provisions, la Société ne présente pas d'informations sur chaque composante séparément.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit : i) la majorité des provisions pour les poursuites judiciaires et les réclamations sont liées à des questions assujetties à d'importantes incertitudes, y compris l'incertitude liée au moment auquel les parties parviendront à une résolution, ce qui pourrait prendre plusieurs années; ii) les pertes attendues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à trois ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les douze prochains mois pour les indemnités de départ et dans un délai maximal de 14 ans pour les contrats déficitaires dans le cadre de contrats de location; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des cinq prochaines années; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des dix prochaines années. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 31.

22. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

B) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du régime d'options sur actions.

	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013
Date d'attribution	Sixième jour de bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution; et ii) le prix de clôture au premier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : deux ans, trois ans et quatre ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	Six ans après la date d'attribution
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulées et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non. En cas de décès, les options du titulaire d'options dont les droits sont acquis peuvent être exercées par ses représentants juridiques au cours d'une période d'un an à compter de ce décès, et les options du titulaire d'options dont les droits n'ont pas été acquis sont annulées à la date du décès. En cas de changement de contrôle de la Société, si les options ne sont pas honorées, prises en charge ou converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante, chaque option dont les droits ne sont pas acquis devient une option pouvant être exercée immédiatement avant le changement de contrôle, permettant au titulaire d'options d'exercer cette option, et toute option non exercée expire lors du changement de contrôle.

22. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau suivant présente les variations du nombre d'options sur actions en circulation en 2023 et en 2022.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023		2022	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
Options en circulation au début de l'exercice	339 239	31,11 \$	—	— \$
Attribuées ⁽¹⁾	750 428	31,08 \$	378 511	31,12 \$
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(27 411)	31,07 \$	(39 272)	31,15 \$
Options en circulation à la fin de l'exercice	1 062 256	31,09 \$	339 239	31,11 \$

⁽¹⁾ La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées était de 10,57 \$ en 2023 (2022 : 10,31 \$).

Le tableau suivant résume l'information relative aux options sur actions en circulation et pouvant être exercées au 31 décembre 2023.

OPTIONS EN CIRCULATION					OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	
PRIX D'EXERCICE	EXERCICE DE L'ATTRIBUTION	NOMBRE D'OPTIONS EN CIRCULATION	DURÉE RESTANTE MOYENNE PONDÉRÉE DES OPTIONS (EN MOIS)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
31,15 \$	2022	323 919	50	31,15 \$	—	— \$
30,25 \$	2022	14 127	50	30,25 \$	—	— \$
31,07 \$	2023	720 449	63	31,07 \$	—	— \$
33,17 \$	2023	3 761	65	33,17 \$	—	— \$
		1 062 256	59	31,09 \$	—	— \$

Au 31 décembre 2023, 1 725 607 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2022 : 2 448 624 options sur actions).

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 était de 4,8 millions \$ (2022 : 1,4 million \$).

Le tableau suivant présente les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer la charge de rémunération au titre du régime d'options sur actions en appliquant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Taux d'intérêt sans risque	3,49 %	1,96 %
Volatilité attendue du cours de l'action	33,86 %	37,02 %
Durée attendue de l'option	4,5 ans	4,5 ans
Dividendes attendus	0,23 %	0,25 %

La volatilité sous-jacente attendue a été déterminée en fonction des données historiques.

C) RÉGIMES D'UNITÉS D' ACTIONS

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, la Société avait trois régimes d'unités d'actions pour les cadres, soit le régime d'UAD de 2009, le régime d'UAI de 2019 et le régime d'UAR de 2019, et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

22. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Le tableau ci-dessous résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres.

	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAI DE 2019	RÉGIMES D'UAR DE 2019
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont généralement acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution. À la discrétion du conseil d'administration de la Société, des calendriers d'acquisition alternatifs peuvent être utilisés pour les attributions effectuées sur une base ad hoc ⁽¹⁾	Les droits des unités sont acquis en totalité trois ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités rachetables sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires et, pour les attributions à compter du 1 ^{er} janvier 2023, en fonction de la croissance du RAIIA ajusté
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les cinq jours de bourse précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits
Déchéance	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, les unités dont les droits ne sont pas acquis sont immédiatement annulées sans qu'aucun paiement ne soit effectué. S'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, toutes les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès, de licenciement non motivé ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le paiement est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant. Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, les unités dont les droits sont acquis seront payables à la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables dans les trente jours suivant la première date anniversaire de ce changement de contrôle	En cas de décès, de licenciement non motivé ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès, de licenciement non motivé ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

⁽¹⁾ Les cadres supérieurs assujettis à des exigences d'actionnariat ont la possibilité de convertir la totalité ou une partie de leur prime annuelle en unités d'actions différées dans le cadre du régime d'UAD de 2009 afin de les aider à atteindre ces exigences. Les droits des unités d'actions différées reçues en vertu de ce choix sont immédiatement acquis.

22. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : chaque membre du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc. (le « membre ») reçoit une rémunération forfaitaire annuelle composée a) d'une somme forfaitaire créditée en unités du régime d'UAD, et b) d'un paiement d'indemnité en trésorerie. Chaque membre peut choisir de recevoir 100 % du paiement d'indemnité en trésorerie, ainsi que 100 % de la rémunération forfaitaire des présidents de comité, des jetons de présence et des frais de déplacement, le cas échéant, soit en trésorerie ou en unités du régime d'UAD. Les unités du régime d'UAD reflètent le prix des actions ordinaires du Groupe SNC-Lavalin inc. à la Bourse de Toronto. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du membre et sont rachetées contre trésorerie lorsque celui-ci quitte le conseil d'administration. Aux fins du rachat des unités du régime d'UAD, la valeur d'une unité à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Les unités du régime d'UAD sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'unités du régime d'UAD additionnelles s'accumulent à l'égard des unités du régime d'UAD lorsque des dividendes en trésorerie sont versés sur les actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023		2022	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UAR de 2019	570 489	31,28 \$	714 346	31,24 \$
Régime d'UAI de 2019	717 738	31,43 \$	865 419	31,14 \$
Régime d'UAD	53 699	38,09 \$	90 950	24,15 \$

La Société a contracté des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie afin de limiter l'exposition de la Société à la variabilité des unités causée par des fluctuations du cours de son action. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » (voir la note 10) et « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 15) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous les rubriques « Autres passifs financiers courants » (voir la note 17) et « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 20) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 68,0 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (2022 : 15,7 millions \$).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 72,0 millions \$ au 31 décembre 2023 (2022 : 9,3 millions \$), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 112,9 millions \$ au 31 décembre 2023 (2022 : 50,5 millions \$), dont un montant de 75,2 millions \$ était compris au poste « Autres passifs non financiers courants » (voir la note 18) au 31 décembre 2023 (2022 : 22,0 millions \$) et le solde restant de 37,7 millions \$ était compris au poste « Autres passifs non financiers non courants » au 31 décembre 2023 (2022 : 28,5 millions \$).

D) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2023 et en 2022 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	2023	2022
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	175 554
Effet dilutif des options sur actions	18	—
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 572	175 554

En 2023, 724 210 options sur actions en circulation (2022 : 339 239 options sur actions en circulation) ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

E) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 14,0 millions \$ ou de 0,08 \$ par action (2022 : 14,0 millions \$ ou 0,08 \$ par action).

23. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(297 460) \$	(335 279) \$
Couvertures de flux de trésorerie	3 928	(4 876)
Autres composantes des capitaux propres	(293 532) \$	(340 155) \$

- La composante « écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante « écarts de change » comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de l'exercice	(335 279) \$	(329 121) \$
Gains (pertes) de l'exercice considéré	40 620	(19 179)
Reclassement en résultat net (note 6A)	2 813	—
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de l'exercice considéré	(6 471)	10 458
Impôts liés aux gains (pertes) de l'exercice considéré	857	2 563
Solde à la fin de l'exercice	(297 460)	(335 279)
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de l'exercice	(4 876)	(4 148)
Gains de l'exercice considéré	29 183	3 642
Impôts liés aux gains de l'exercice considéré	(8 000)	(1 085)
Reclassement en résultat net	(18 873)	(5 114)
Impôts liés aux montants reclassés en résultat net	6 494	1 829
Solde à la fin de l'exercice	3 928	(4 876)
Autres composantes des capitaux propres	(293 532) \$	(340 155) \$

23. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023			2022		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS ⁽¹⁾	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS ⁽¹⁾	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	174 535 \$	(31 148) \$	143 387 \$	298 692 \$	(59 409) \$	239 283 \$
Réévaluations constatées durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	(24 321)	5 744	(18 577)	(124 231)	28 349	(95 882)
Autres avantages postérieurs à l'emploi	(13 294)	1 399	(11 895)	74	(88)	(14)
	(37 615)	7 143	(30 472)	(124 157)	28 261	(95 896)
Montant cumulé aux 31 décembre	136 920 \$	(24 005) \$	112 915 \$	174 535 \$	(31 148) \$	143 387 \$

⁽¹⁾ Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, un montant du passif d'impôt sur le résultat différé de 4,1 millions \$ (2022 : actif d'impôt sur le résultat différé de 11,8 millions \$) a été inclus dans les impôts différés alors que le solde restant de l'économie d'impôts sur le résultat de 11,2 millions \$ (2022 : 16,5 millions \$) a été inclus dans les impôts exigibles.

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023			2022		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$	(4 033) \$	105 \$	(3 928) \$
Gains constatés durant l'exercice	—	—	—	2 060	(255)	1 805
Montant cumulé aux 31 décembre	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$

24. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022 ⁽²⁾
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	176 217 \$	123 970 \$
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(7 664)	3 299
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	168 553 \$	127 269 \$

⁽²⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, la Société a modifié la présentation de sa rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » en regroupant les rubriques « Frais de vente » et « Frais généraux et administratifs » pour les présenter dans la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

25. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Coûts de restructuration	29 529 \$	49 334 \$
Coûts de transformation	19 780	33 541
Coûts de restructuration et de transformation	49 309 \$	82 875 \$

Les coûts de restructuration de 29,5 millions \$ constatés en 2023 étaient principalement liés à des indemnités de départ et comprenaient 2,1 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie liées à des pertes de valeur.

25. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION (SUITE)

Les coûts de restructuration de 49,3 millions \$ constatés en 2022 incluaient 35,9 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie, plus particulièrement des pertes de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 26,1 millions \$ se rapportant principalement à des charges sans effet sur la trésorerie engagées pour adapter la superficie des immeubles de bureaux aux nouvelles pratiques de travail, ainsi que des pertes de valeur des immobilisations corporelles d'un montant de 9,8 millions \$, le solde restant des coûts de restructuration étant principalement lié à des indemnités de départ.

26. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Intérêts sur la dette :		
Avec recours	111 565 \$	61 941 \$
Avec recours limité	33 621	21 711
Sans recours	12 582	8 028
Intérêts sur les obligations locatives	20 304	18 833
Autres	22 560	17 884
Charges financières	200 632	128 397
Produits financiers	(18 140)	(8 787)
Pertes nettes (gains nets) de change	3 067	(3 861)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(15 073)	(12 648)
Charges financières nettes	185 559 \$	115 749 \$

27. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente les éléments composant la rubrique « Amortissements » pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Immobilisations corporelles	93 355 \$	89 941 \$
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	83 164	84 267
Actif au titre du droit d'utilisation	71 153	77 251
Autres	655	—
Total	248 327 \$	251 459 \$

La dotation aux amortissements a été présentée dans les états du résultat net de la Société dans les rubriques suivantes pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Coûts directs liés aux activités	158 051 \$	162 726 \$
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	7 112	4 466
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	83 164	84 267
Total	248 327 \$	251 459 \$

27. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

B) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les autres éléments de rapprochement liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	38 960 \$	(28 348) \$
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 26)	185 559	115 749
Charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie (note 22C)	67 957	15 667
Charge comptabilisée à l'égard des options sur actions (note 22B)	4 797	1 418
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(101 193)	(75 529)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	116 864	65 871
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(48 806)	(51 649)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	44 688	53 545
Variation nette des provisions liées à des pertes attendues sur certains contrats	(37 841)	(18 551)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	—	(3 747)
Coûts de restructuration et de transformation comptabilisés en résultat net (note 25)	49 309	82 875
Coûts de restructuration et de transformation payés	(61 723)	(64 213)
Perte (gain) sur cessions d'activités de SP&GP (note 6)	(46 191)	7 481
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 32)	—	27 437
Paievements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP)	(77 788)	(76 983)
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (note 24)	(7 664)	3 299
Variation nette des autres provisions ⁽¹⁾	(60 676)	(59 600)
Autres	(70 399)	(33 070)
Autres éléments de rapprochement	(4 147) \$	(38 348) \$

⁽¹⁾ La variation nette des autres provisions comprend les variations de toutes les provisions, à l'exception des éléments suivants : i) régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi dont la variation est comprise dans la rubrique « Autres »; ii) pertes attendues sur certains contrats dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus; et iii) restructurations dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus.

C) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022 ⁽²⁾
Augmentation des créances clients	(324 137) \$	(34 775) \$
Augmentation de l'actif sur contrats	(420 509)	(130 064)
Augmentation des autres actifs financiers courants	(17 785)	(30 308)
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(34 444)	(70 925)
Augmentation des dettes fournisseurs et charges à payer	148 494	21 207
Augmentation des produits différés	411 851	3 823
Augmentation des autres passifs financiers courants	16 473	7 172
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	33 197	(26 700)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(186 860) \$	(260 570) \$

⁽²⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice en cours (voir la note 2C).

27. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

D) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

	DETTE ⁽¹⁾	OBLIGATIONS LOCATIVES ⁽²⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	2 056 397 \$	436 285 \$
Changements issus des flux de trésorerie :		
Augmentation	569 025	—
Remboursement	(644 952)	(80 364)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(75 927)	(80 364)
Changements sans contrepartie de trésorerie :		
Écarts de change	(3 148)	2 322
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	6 497	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	33 058
Apport hors trésorerie par un détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle	(1 188)	—
Solde au 31 décembre 2023	1 982 631 \$	391 301 \$

(1), (2), (3) Voir les notes 1, 2 et 3 à la page suivante.

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2023		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dette avec recours :			
Facilité renouvelable	568 722 \$	(416 959) \$	(1 397) \$
Emprunt à terme	—	—	(410)
Débentures de série 7	—	—	(580)
Débentures de série 4	—	(200 000)	—
Total – dette avec recours	568 722	(616 959)	(2 387)
Dette avec recours limité :			
Prêt de la CDPQ	—	—	(2 036)
Total – dette avec recours limité	—	—	(2 036)
Dette sans recours :			
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	303	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(22 970)	—
Autres	—	(1 180)	—
Total – dette sans recours	303	(24 150)	—
Total	569 025 \$	(641 109) \$	(4 423) \$

27. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

(1) La dette à court terme et la dette à long terme étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2023	1 ^{ER} JANVIER 2023 ⁽²⁾
Dette à court terme	787 841 \$	547 286 \$
Dette à long terme	1 194 790	1 509 111
Total	1 982 631 \$	2 056 397 \$

(2) Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice en cours (voir la note 2C).

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2023	1 ^{ER} JANVIER 2023
Tranche à court terme des obligations locatives	74 887 \$	87 625 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	316 414	348 660
Total	391 301 \$	436 285 \$

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

	Dette ⁽¹⁾⁽²⁾	Obligations locatives ⁽³⁾	Dividendes déclarés aux actionnaires d'AtkinsRéalis	Autres passifs financiers non courants ⁽⁴⁾	Autres passifs non financiers non courants ⁽⁴⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	1 664 171 \$	497 058 \$	— \$	137 519 \$	37 \$
Changements issus des flux de trésorerie :					
Augmentation	794 436	—	—	—	75
Remboursement	(408 811)	(85 462)	(14 044)	(1 632)	(112)
Total – changements issus des flux de trésorerie	385 625	(85 462)	(14 044)	(1 632)	(37)
Changements sans contrepartie de trésorerie :					
Déclaration des dividendes aux actionnaires d'AtkinsRéalis	—	—	14 044	—	—
Écarts de change	2 346	(6 537)	—	(6 660)	—
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	4 835	—	—	6 415	—
Montant à payer lié aux frais de financement différés	(580)	—	—	—	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	6 982	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	846	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	31 226	—	—	—
Autres changements sans contrepartie de trésorerie	—	—	—	—	28 529
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	(53 447)	—
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP)	—	—	—	10 061	—
Solde au 31 décembre 2022	2 056 397 \$	436 285 \$	— \$	100 084 \$	28 529 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante.

27. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	462 712 \$	(382 305) \$	(3 010) \$
Emprunt à terme	—	—	(805)
Déventures de série 7	296 985	—	—
Découvert bancaire	15 403	(15 403)	—
Total – dette avec recours	775 100	(397 708)	(3 815)
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	19 336	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(7 288)	—
Total – dette sans recours	19 336	(7 288)	—
Total	794 436 \$	(404 996) \$	(3 815) \$

(1) La dette à court terme et la dette à long terme étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2022 ⁽²⁾	1 ^{ER} JANVIER 2022 ⁽²⁾
Dettes à court terme	547 286 \$	110 874 \$
Dettes à long terme	1 509 111	1 553 297
Total	2 056 397 \$	1 664 171 \$

(2) Les chiffres comparatifs ont été retraités pour refléter la présentation de l'exercice en cours (voir la note 2C).

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2022	1 ^{ER} JANVIER 2022
Tranche à court terme des obligations locatives	87 625 \$	91 317 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	348 660	405 741
Total	436 285 \$	497 058 \$

(4) Les changements issus des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants étaient présentés dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Autres passifs financiers non courants	(1 632) \$
Autres passifs non financiers non courants	(37)
Autres	(1 332)
Total	(3 001) \$

28. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'actif (le passif) d'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2023	Décomptabilisé à la cession d'une activité de SP&GP	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2023
Courants :						
Actif sur contrats	15 506 \$	6 718 \$	— \$	(14 085) \$	— \$	8 139 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	13 110	—	—	2 761	—	15 871
Passif de rémunération des employés	32 363	—	—	11 685	(1 010)	43 038
Passifs courants	120 896	(51)	—	(21 262)	—	99 583
Autres	(13 466)	—	—	(1 895)	—	(15 361)
Non courants :						
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	(80 885)	1 277	—	4 198	(1 951)	(77 361)
Actif au titre du droit d'utilisation	(35 769)	1 481	—	8 596	373	(25 319)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(190 704)	—	—	(10 930)	—	(201 634)
Autres actifs financiers non courants	21 771	—	—	(10 089)	(277)	11 405
Provisions	(68 517)	—	—	(5 537)	(640)	(74 694)
Obligations locatives	60 015	(1 494)	—	(7 014)	(470)	51 037
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	6 413	(161)	(4 077)	1 367	415	3 957
Autres	2 273	201	(649)	(15 679)	(812)	(14 666)
Pertes fiscales non utilisées	599 408	—	—	136 844	(4 871)	731 381
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	482 414 \$	7 971 \$	(4 726) \$	78 960 \$	(9 243) \$	555 376 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :						
Actif d'impôt sur le résultat différé	794 900 \$					886 203 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	312 486 \$					330 827 \$

28. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2022 se résume comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2022	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2022
Courants :					
Actif sur contrats	20 655 \$	— \$	(5 198) \$	49 \$	15 506 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	11 107	—	2 003	—	13 110
Passif de rémunération des employés	37 354	—	(8 904)	3 913	32 363
Passifs courants	119 831	—	1 064	1	120 896
Autres	(8 386)	—	(5 080)	—	(13 466)
Non courants :					
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	(101 464)	—	28 419	(7 840)	(80 885)
Actif au titre du droit d'utilisation	(40 479)	—	6 080	(1 370)	(35 769)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(194 789)	—	4 085	—	(190 704)
Autres actifs financiers non courants	19 752	—	(140)	2 159	21 771
Provisions	(94 295)	—	23 329	2 449	(68 517)
Obligations locatives	61 743	—	(3 755)	2 027	60 015
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	(4 325)	11 841	(1 119)	16	6 413
Autres	11 901	3 307	(4 322)	(8 613)	2 273
Pertes fiscales non utilisées	455 259	—	121 822	22 327	599 408
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	293 864 \$	15 148 \$	158 284 \$	15 118 \$	482 414 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :					
Actif d'impôt sur le résultat différé	658 061 \$				794 900 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	364 197 \$				312 486 \$

Au 31 décembre 2023, la Société disposait de 3 966,9 millions \$ (2022 : 3 529,5 millions \$) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 3 152,7 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2024 et 2044 (2022 : 2 746,5 millions \$ expirant entre 2023 et 2043). Au 31 décembre 2023, un actif d'impôt sur le résultat différé de 731,4 millions \$ (2022 : 599,4 millions \$) a été comptabilisé sur 2 945,5 millions \$ (2022 : 2 424,4 millions \$) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2023, la Société disposait de 719,0 millions \$ au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2024 et 2044 (2022 : 798,0 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2023 et 2043).

Au 31 décembre 2023, la Société disposait de 471,7 millions \$ (2022 : 450,1 millions \$) au titre des pertes fiscales en capital reportées en avant sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté dont 157,9 millions \$ expireront entre 2027 et 2028 (2022 : 152,0 millions \$ expirant entre 2027 et 2028), alors que les pertes fiscales en capital reportées en avant restantes ne sont assorties d'aucune date d'expiration.

Au 31 décembre 2023, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 479,7 millions \$ (2022 : 637,3 millions \$) liées aux participations dans des filiales et des entreprises associées et aux participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

28. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus d'AtkinsRéalis calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,4 % (2022 : 26,3 %) et les impôts présentés dans le résultat net.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023		2022 ⁽¹⁾	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	325 603 \$		(20 738) \$	
Taux d'imposition au Canada pour AtkinsRéalis		26,4		26,3
Impôts sur le résultat prévus provenant des activités poursuivies	85 959		(5 454)	
Augmentation (diminution) provenant des éléments suivants :				
Incidence de l'Accord de Réparation (DPCP)	255	0,1	7 201	(34,7)
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	(23 892)	(7,3)	(5 097)	24,6
Incidence des ajustements de l'impôt différé découlant de la modification du taux d'imposition	1 790	0,5	(1 275)	6,1
Résultat net non visé par l'impôt	1 590	0,5	3 296	(15,9)
Incidence de l'économie découlant d'une perte fiscale non comptabilisée antérieurement affectée à la réduction de la charge d'impôt exigible	—	—	(551)	2,7
Incidence de la reprise d'une réduction de valeur comptabilisée antérieurement sur l'actif d'impôt différé	(2 586)	(0,8)	—	—
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	2 859	0,9	—	—
Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(19 576)	(6,0)	(12 959)	62,5
Gain non imposable à la cession d'une activité de SP&GP	(11 849)	(3,6)	—	—
Portion du gain non imposable à la cession d'un investissement de Capital	—	—	(1 255)	6,1
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	11 188	3,4	5 588	(26,9)
Autres	(6 778)	(2,1)	(17 251)	83,0
Charge (économie) d'impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies au taux d'imposition effectif	38 960 \$	12,0	(27 757) \$	133,8

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, la Société a modifié la présentation de ses impôts sur le résultat en regroupant les rubriques « Incidence du règlement des accusations fédérales (SPPC) » et « Autres ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

Les impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies d'AtkinsRéalis comprenaient les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Impôts exigibles	117 920 \$	131 957 \$
Impôts différés	(78 960)	(159 714)
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	38 960 \$	(27 757) \$

C) IMPÔT MINIMUM MONDIAL

En décembre 2021, l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») a publié un projet de cadre législatif, suivi de directives détaillées publiées en mars 2022, afin d'aider les territoires participants à mettre en œuvre une réforme des règles fiscales internationales visant à assujettir les entreprises multinationales dont les produits consolidés annuels dépassent un certain seuil à un taux d'imposition effectif minimal de 15 %, perçu au moyen d'un « impôt supplémentaire » (l'« impôt minimum mondial »). Après l'adoption et l'entrée en vigueur des changements apportés aux lois fiscales dans les territoires où AtkinsRéalis exerce ses activités, celle-ci pourrait être assujettie à un impôt supplémentaire, perçu dans ces territoires. Bien que l'impôt minimum mondial n'ait pas eu d'incidence en 2023 et en 2022, la Société surveille de près l'avancement du processus législatif dans chaque territoire où elle exerce ses activités.

28. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

La majeure partie des produits consolidés de la Société proviennent des trois territoires suivants : le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis. L'avancement du processus législatif dans chacun de ces territoires se présente comme suit : i) en juillet 2023, le Royaume-Uni a promulgué une nouvelle loi visant à mettre en œuvre l'impôt minimum mondial pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024; ii) en août 2023, le Canada a publié un avant-projet de loi sur l'impôt minimum mondial qui pourrait être adopté au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 et pourrait s'appliquer de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2024; et iii) on ne s'attend pas à ce que les États-Unis adoptent une loi sur l'impôt minimum mondial dans un proche avenir; toutefois, les activités de la Société dans ce territoire devraient être visées par ces règles pour les entités situées aux États-Unis, qui sont détenues directement ou indirectement par les entités de portefeuille de la Société au Royaume-Uni et au Canada.

La Société s'attend également à être assujettie à un impôt supplémentaire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les pays où le taux d'imposition prévu par la loi est inférieur à 15 % (notamment les Émirats arabes unis et Guernesey).

En raison de la complexité de l'application des lois sur l'impôt minimum mondial, l'incidence quantitative des lois adoptées ou quasi adoptées ne peut encore être raisonnablement estimée.

La Société a appliqué une exception temporaire obligatoire relative à la comptabilisation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé provenant de territoires qui mettent en œuvre les règles de l'impôt minimum mondial et à la présentation de l'information à ce sujet.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par AtkinsRéalis au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 DÉCEMBRE	2023				
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	473 563 \$	— \$	— \$	473 563 \$	473 563 \$
Liquidités soumises à restrictions	5 930	—	—	5 930	5 930
Créances clients ⁽²⁾	—	1 488 772	—	1 488 772	1 488 772
Autres actifs financiers courants	7 136	221 123	33 213	261 472	255 687
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	398 436	—	398 436	364 071
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	—	21 014	18 035	39 049	39 049
Total	486 629 \$	2 129 345 \$	51 248 \$	2 667 222 \$	

AU 31 DÉCEMBRE	2022				
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570 279 \$	— \$	— \$	570 279 \$	570 279 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 170	—	—	22 170	22 170
Créances clients ⁽²⁾	—	1 177 388	—	1 177 388	1 177 388
Autres actifs financiers courants	6 903	162 304	11 409	180 616	177 102
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	320 343	—	320 343	278 843
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	—	21 009	11 055	32 064	32 064
Total	599 352 \$	1 681 044 \$	22 464 \$	2 302 860 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ En raison de la nature à court terme des créances clients, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

⁽³⁾ Pour les créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers d'AtkinsRéalis au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 DÉCEMBRE	2023				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs et charges à payer ⁽²⁾	— \$	— \$	1 825 916 \$	1 825 916 \$	1 825 916 \$
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾	20 546	—	259 271	279 817	279 493
Provisions ⁽²⁾	—	—	24 354	24 354	24 354
Obligations locatives	—	—	391 301	391 301	s.o. ⁽³⁾
Dette à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾	—	—	1 982 631	1 982 631	1 991 051
Autres passifs financiers non courants ⁽⁵⁾	2 724	14 326	7 526	24 576	24 576
Total	23 270 \$	14 326 \$	4 490 999 \$	4 528 595 \$	

AU 31 DÉCEMBRE	2022				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs et charges à payer ⁽²⁾	— \$	— \$	1 704 352 \$	1 704 352 \$	1 704 352 \$
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾	19 327	—	194 529	213 856	213 856
Provisions ⁽²⁾	—	—	40 145	40 145	40 145
Obligations locatives	—	—	436 285	436 285	s.o. ⁽³⁾
Dette à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾	—	—	2 056 397	2 056 397	2 052 929
Autres passifs financiers non courants ⁽⁵⁾	13 625	15 287	71 172	100 084	97 561
Total	32 952 \$	15 287 \$	4 502 880 \$	4 551 119 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ En raison de la nature à court terme des dettes fournisseurs et charges à payer, des autres passifs financiers courants (autres que ceux qui sont déjà à la juste valeur) et des provisions, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur, à l'exception de la tranche courante du montant à payer, qui ne porte pas intérêt, lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) comprise dans la rubrique « Autres passifs financiers courants ».

⁽³⁾ s.o. : sans objet

⁽⁴⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à AtkinsRéalis ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

⁽⁵⁾ Pour la majorité des autres passifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés, polices d'assurance-vie qui sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers courants » et les instruments de capitaux propres évalués à la JVBAERG
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR incluse à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » et contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon incluse à la rubrique « Autres passifs financiers non courants »

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs et charges à payer, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	— \$	15 287 \$
Gain net latent ⁽¹⁾	—	(525)
Effet des écarts de change	—	(436)
Solde au 31 décembre 2023	— \$	14 326 \$

⁽¹⁾ Compris dans le poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans l'état consolidé du résultat net

Aucun changement raisonnable des hypothèses principales employées dans l'évaluation n'entraînerait une modification importante de la juste valeur estimée des instruments financiers de niveau 3.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

B) NATURE ET AMPLUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour AtkinsRéalisis de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour AtkinsRéalisis à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 29A.
Risque de liquidité	Possibilité qu'AtkinsRéalisis éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers.
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

RISQUE DE CRÉDIT

Pour AtkinsRéalisis, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement d'AtkinsRéalisis.
- ii) Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- iii) Les créances clients, telles qu'elles sont présentées à la note 8, et l'actif sur contrats. Un client donné peut représenter une part significative des produits consolidés d'AtkinsRéalisis au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

L'objectif de la Société consiste à réduire son exposition au risque de crédit en convertissant son actif sur contrats en créances clients en temps opportun et en s'assurant de recouvrer ses créances clients selon des modalités de paiement satisfaisantes. Les montants des créances clients et de l'actif sur contrats présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel et du solde total des créances, de la situation financière de certains clients et des tendances actuelles et attendues de recouvrement fondées sur l'expérience passée de la Société et ajustées au besoin pour mieux refléter les conditions anticipées.

De manière générale, les créances clients et les actifs sur contrats sont radiés lorsqu'ils ne sont plus assujettis à des mesures d'exécution. Ainsi, le montant des créances clients et des actifs sur contrats qui ont été radiés, mais qui font encore l'objet d'un suivi, est minime.

La Société ne détient généralement pas d'actifs en garantie.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont présentés à la note 10, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont présentés à la note 15. La tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services respecte les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

AtkinsRéalisis surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales et partenariats et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'état consolidé de la situation financière d'AtkinsRéalis incluait 171,0 millions \$ au 31 décembre 2023 (2022 : 181,0 millions \$) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 438,0 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2023 (2022 : 360,2 millions \$), et par les actions ou les parts d'AtkinsRéalis dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour AtkinsRéalis, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme d'AtkinsRéalis sont présentés à la note 19.

I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 29C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Moins de 1 an	165 980 \$	55 696 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	530	40 698
Plus de 5 ans	620	562
	167 130 \$	96 956 \$

II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 décembre 2023, 98 % (2022 : 99 %) du solde du poste « Dettes fournisseurs et charges à payer » de 1 825,9 millions \$ (2022 : 1 704,4 millions \$) avait une échéance de moins de un an.

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change d'AtkinsRéalis provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour des projets qui génèrent des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des institutions financières (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels AtkinsRéalis s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères.

AU 31 DÉCEMBRE 2023			AU 31 DÉCEMBRE 2022		
ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE	ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE
756 104 \$ CA	562 153 \$ US	2024-2026	722 203 \$ CA	534 443 \$ US	2023-2025
20 056 \$ CA	13 773 €	2024-2025	31 690 \$ CA	21 810 €	2023-2025
677 724 \$ US	908 536 \$ CA	2024	562 359 \$ US	765 472 \$ CA	2023-2024
31 891 €	46 777 \$ CA	2024-2025	42 245 €	61 506 \$ CA	2023-2025
271 768 \$ CA	161 176 £	2024	245 377 \$ CA	149 645 £	2023
275 313 £	464 583 \$ CA	2024	309 343 £	508 463 \$ CA	2023
7 350 000 Rs	69 234 £	2024-2025	9 793 000 Rs	92 585 £	2023-2025
134 683 \$ US	106 619 £	2024	84 415 \$ US	70 523 £	2023
27 971 CHF	31 772 \$ US	2024	15 791 CHF	17 150 \$ US	2023-2024

Au 31 décembre 2023, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette favorable de 1,9 million \$ (2022 : juste valeur nette défavorable de 4,3 millions \$). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX DE CHANGE

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 a été calculée à partir des actifs (passifs) financiers nets de la Société libellés en dollars américains et en livres sterling.

		INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES	
		\$ CA/\$ US ^{(2), (3)}	\$ CA/£ ^{(2), (4)}
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	(146 195) \$	(225 222) \$
Augmentation (diminution)	Dépréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	146 195 \$	225 222 \$

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées

⁽²⁾ L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

⁽³⁾ Comprend principalement 158,7 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

⁽⁴⁾ Comprend principalement 238,4 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

Au 31 décembre 2023, une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport : i) au dollar américain augmenterait de 5,0 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain réduirait de 5,0 millions \$ le résultat net de la Société); et ii) à la livre sterling réduirait de 3,7 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport à la livre sterling augmenterait de 3,7 millions \$ le résultat net de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

DETTE SANS RECOURS

La facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt. Ce risque a été réduit par l'utilisation d'une stratégie de couverture qui a pris fin en août 2022.

Une filiale de la Société provenant des activités de SP&GP a émis des obligations garanties de premier rang pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »). Les obligations garanties de premier rang portaient intérêt à un taux variable qui a exposé la Société au risque de taux d'intérêt jusqu'au remboursement intégral par la Société de ces obligations garanties de premier rang en 2023. Aussi, en lien avec l'acquisition de Linxon par la Société en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt qui ne porte pas intérêt et a fourni une facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement à Linxon. La facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement portait intérêt à un taux variable qui exposait la Société au risque de taux d'intérêt jusqu'à son extinction le 30 septembre 2022.

DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La dette avec recours limité d'AtkinsRéalis, soit le prêt de la CDPQ, porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS

La facilité renouvelable d'AtkinsRéalis porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

Les débetures de série 6 et les débetures de série 7 d'AtkinsRéalis portent intérêt à un taux fixe et sont évaluées au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

L'emprunt à terme d'AtkinsRéalis porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt, qui a été réduit en 2023 et en 2022 en raison de la couverture par la Société d'une partie de son emprunt à terme (voir ci-dessous).

Les débetures de série 4 d'AtkinsRéalis portaient intérêt à un taux variable qui exposait la Société au risque de taux d'intérêt jusqu'au remboursement intégral de ces débetures en mars 2023.

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

En 2023 et en 2022, la Société a conclu des ententes de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec son emprunt à terme portant intérêt à un taux variable d'un montant total en capital de 500 millions \$. Dans le cadre des ententes de swap de taux d'intérêt, la Société verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux variable sur un montant nominal total de 375 millions \$. Les ententes de swap de taux d'intérêt expireront en avril 2025. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

TransitNEXT General Partnership a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec sa facilité de crédit d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$, qui porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable, pour couvrir la variabilité du taux d'intérêt. En vertu de l'entente de swap de taux d'intérêt, TransitNEXT versait des intérêts à un taux fixe et recevait des intérêts au taux CDOR. L'entente de swap de taux d'intérêt a expiré en août 2022. Cette couverture était classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne les dettes à taux variable et les swaps de taux d'intérêt, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les instruments en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 1 % (100 points de base), qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si au 31 décembre 2023 les taux d'intérêt étaient de 100 points de base supérieurs ou inférieurs au taux de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes, le résultat net de la Société diminuerait ou augmenterait de 7,8 millions \$ et les autres composantes des capitaux propres de la Société diminueraient ou augmenteraient de 3,3 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, ce qui est attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable et des swaps de taux d'intérêt de la Société au risque de taux d'intérêt.

III) RISQUE DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

La Société réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 22C.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, AtkinsRéalis fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Le solde de certaines lettres de crédit diminue selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2023, AtkinsRéalis avait des lettres de crédit de 1 742,9 millions \$ (2022 : 1 573,7 millions \$) en cours.

30. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal d'AtkinsRéalis en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position d'actif net, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires d'AtkinsRéalis, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte des dettes sans recours et avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car ces dettes résultent de la consolidation de certains investissements de SP&GP et de certains investissements de Capital ou de sociétés de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de SP&GP et des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de SP&GP et à ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou de la mise en équivalence peuvent être à risque si de tels investissements ou sociétés de portefeuille ne pouvaient rembourser leur dette à long terme.

Le capital de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 s'établissait comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'AtkinsRéalis	3 163 626 \$	2 869 514 \$
Moins : autres composantes des capitaux propres	(293 532)	(340 155)
Plus : dette avec recours	1 420 519	1 470 560
Total du capital	4 877 677 \$	4 680 229 \$

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 34 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

CLAUSES RESTRICTIVES LIÉES À LA DETTE AVEC RECOURS ET À LA DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

Les débetures non garanties avec recours de la Société sont assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme il est défini aux termes des actes de fiducie sous-jacents.

La facilité renouvelable et l'emprunt à terme de la Société sont engagés et assujettis à diverses obligations et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de 12 mois continus, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements (le « RAIIA »), tel qu'il est défini aux termes de la convention de crédit de 2022, ne dépassant pas une certaine limite.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à diverses obligations, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini à la convention de prêt avec la CDPQ.

Les termes « ratio de la dette nette » et « RAIIA » sont définis dans la convention de crédit de 2022 et dans la convention de prêt avec la CDPQ et ne correspondent pas aux mesures financières de la Société telles qu'elles sont présentées ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

En cas de défaut, les débetures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ sont assujettis aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2023, la Société a respecté toutes les clauses restrictives, telles qu'elles sont modifiées de temps à autre, liées à ses débetures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ.

31. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

AtkinsRéalis a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par AtkinsRéalis pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 232,2 millions \$ en 2023 (2022 : 269,1 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations d'AtkinsRéalis à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 180,1 millions \$ en 2023 (2022 : 169,1 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

AtkinsRéalis a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui sont principalement fermés aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée au moins tous les trois ans pour tous les régimes de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Tous les régimes à prestations définies d'AtkinsRéalis sont partiellement capitalisés, à l'exception de deux régimes, dont un régime est non capitalisé et un régime est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct d'AtkinsRéalis.

Les régimes à prestations définies d'AtkinsRéalis exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque lié à la rémunération et le risque de longévité.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes et par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.
Risque de longévité	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes.

Les deux principaux régimes de retraite à prestations définies de la Société sont l'Atkins Pension Plan et le U.K. Railways Pension Scheme (le « Railways Pension Scheme »), qui sont tous deux des régimes par capitalisation dont les prestations sont fondées sur la rémunération de fin de carrière offerts au Royaume-Uni.

31. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies d'AtkinsRéalis.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1 978 385 \$	496 769 \$	149 725 \$	2 624 879 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	—	1 007	794	1 801
Coût financier	96 004	24 337	6 295	126 636
Prestations versées	(103 054)	(22 826)	(5 930)	(131 810)
Cession d'une activité de SP&GP	—	—	(2 251)	(2 251)
Cotisations des participants au régime	—	336	483	819
Réévaluations :				
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(42 631)	(9 567)	(867)	(53 065)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	40 617	10 574	8 038	59 229
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	23 330	13 427	2 825	39 582
Effet des écarts de change	57 513	14 512	3 201	75 226
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	2 050 164 \$	528 569 \$	162 313 \$	2 741 046 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	1 933 626 \$	525 788 \$	161 352 \$	2 620 766 \$
Produit d'intérêts	97 179	25 680	6 853	129 712
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	39 778	(23 162)	4 809	21 425
Frais administratifs	—	(1 175)	(25)	(1 200)
Prestations versées	(103 054)	(22 826)	(5 930)	(131 810)
Cession d'une activité de SP&GP	—	—	(2 927)	(2 927)
Cotisations de l'employeur	38 603	10 238	3 211	52 052
Cotisations des participants au régime	—	336	483	819
Effet des écarts de change	56 517	15 208	3 414	75 139
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	2 062 649 \$	530 087 \$	171 240 \$	2 763 976 \$
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	2 050 164 \$	528 569 \$	162 313 \$	2 741 046 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	2 062 649	530 087	171 240	2 763 976
Actif net au titre des prestations constituées	(12 485) \$	(1 518) \$	(8 927) \$	(22 930) \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 16)				38 172 \$
Tranche à long terme des provisions				15 242 \$

31. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies d'AtkinsRéalis.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 096 367 \$	775 632 \$	283 488 \$	4 155 487 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	161	3 698	1 242	5 101
Coût financier	55 623	13 986	4 690	74 299
Prestations versées	(81 827)	(24 918)	(10 647)	(117 392)
Montant payé au titre d'une liquidation	—	—	(53 768)	(53 768)
Perte sur liquidation	—	—	1 381	1 381
Cotisations des participants au régime	—	643	456	1 099
Réévaluations :				
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(14 629)	(3 054)	(621)	(18 304)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(1 120 176)	(276 186)	(78 474)	(1 474 836)
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	190 983	44 048	7 041	242 072
Effet des écarts de change	(148 117)	(37 080)	(5 063)	(190 260)
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 978 385 \$	496 769 \$	149 725 \$	2 624 879 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	3 301 651 \$	609 865 \$	274 613 \$	4 186 129 \$
Produit d'intérêts	60 285	11 092	4 596	75 973
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(1 263 734)	(52 569)	(60 256)	(1 376 559)
Frais administratifs	—	(1 608)	(223)	(1 831)
Prestations versées	(81 827)	(24 918)	(10 647)	(117 392)
Montant payé au titre d'une liquidation	—	—	(53 768)	(53 768)
Cotisations de l'employeur	78 612	9 806	11 547	99 965
Cotisations des participants au régime	—	643	456	1 099
Effet des écarts de change	(161 361)	(26 523)	(4 966)	(192 850)
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	1 933 626 \$	525 788 \$	161 352 \$	2 620 766 \$
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	1 978 385 \$	496 769 \$	149 725 \$	2 624 879 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	1 933 626	525 788	161 352	2 620 766
Passif (actif) net au titre des prestations constituées	44 759 \$	(29 019) \$	(11 627) \$	4 113 \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 16)				55 521 \$
Tranche à long terme des provisions				59 634 \$

31. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies d'AtkinsRéalis comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	— \$	1 007 \$	794 \$	1 801 \$
Produit d'intérêts, montant net	(1 175)	(1 343)	(558)	(3 076)
Frais administratifs	—	1 175	25	1 200
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	(1 175) \$	839 \$	261 \$	(75) \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	161 \$	3 698 \$	1 242 \$	5 101 \$
Coût financier (produit d'intérêts), montant net	(4 662)	2 894	127	(1 641)
Frais administratifs	—	1 608	223	1 831
Perte sur liquidation	—	—	1 381	1 381
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	(4 501) \$	8 200 \$	2 973 \$	6 672 \$

La charge nette au titre des prestations de retraite définies d'AtkinsRéalis comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(39 778) \$	23 162 \$	(4 809) \$	(21 425) \$
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(42 631)	(9 567)	(867)	(53 065)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	40 617	10 574	8 038	59 229
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	23 330	13 427	2 825	39 582
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	(18 462) \$	37 596 \$	5 187 \$	24 321 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	1 263 734 \$	52 569 \$	60 256 \$	1 376 559 \$
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(14 629)	(3 054)	(621)	(18 304)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(1 120 176)	(276 186)	(78 474)	(1 474 836)
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	190 983	44 048	7 041	242 072
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	—	—	(1 260)	(1 260)
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	319 912 \$	(182 623) \$	(13 058) \$	124 231 \$

AtkinsRéalis prévoit effectuer des cotisations de 14,4 millions \$ en 2024 à ses régimes de retraite à prestations définies.

31. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies d'AtkinsRéalis.

AU 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	266 224 \$	216 052 \$	23 548 \$	505 824 \$
Titres de créance	1 444 326	138 971	98 759	1 682 056
Autres ⁽¹⁾	352 099	175 064	48 933	576 096
Total	2 062 649 \$	530 087 \$	171 240 \$	2 763 976 \$

AU 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	89 214 \$	217 660 \$	21 050 \$	327 924 \$
Titres de créance	1 217 325	123 415	93 285	1 434 025
Autres ⁽¹⁾	627 087	184 713	47 017	858 817
Total	1 933 626 \$	525 788 \$	161 352 \$	2 620 766 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, la catégorie d'actifs « Autres » comprend principalement les biens immobiliers et la trésorerie.

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont principalement déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées d'AtkinsRéalis au 31 décembre 2023 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2023	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	4,62 %	4,62 %	3,77 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽²⁾	2,87 %	2,87 %	1,62 %
Inflation ⁽³⁾	2,87 %	2,87 %	2,33 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	22,3 ans	21,6 ans	22,8 ans
Femmes	24,4 ans	22,7 ans	24,8 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	23,3 ans	22,5 ans	24,1 ans
Femmes	25,5 ans	23,9 ans	26,2 ans

⁽²⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,59 % au 31 décembre 2023.

⁽³⁾ L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,53 % au 31 décembre 2023.

31. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées d'AtkinsRéalis au 31 décembre 2022 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	4,84 %	4,84 %	4,31 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	2,97 %	2,97 %	1,73 %
Inflation ⁽²⁾	2,97 %	2,97 %	2,52 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	22,8 ans	22,1 ans	23,0 ans
Femmes	24,8 ans	23,1 ans	24,8 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	23,8 ans	23,1 ans	24,4 ans
Femmes	25,9 ans	24,3 ans	26,3 ans

⁽¹⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,78 % au 31 décembre 2022.

⁽²⁾ L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,57 % au 31 décembre 2022.

Les analyses de sensibilité ci-dessous ont été effectuées en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2023 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 321,0 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 322,8 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 4,0 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 4,0 millions \$).

Si le taux d'inflation augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 202,1 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 202,1 millions \$).

Si la longévité augmentait de un an, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 140,3 millions \$.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus pourraient ne pas être représentatives de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins des analyses de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2023 était de 14,0 ans pour l'Atkins Pension Plan (2022 : 14,0 ans), 12,4 ans pour le Railways Pension Scheme (2022 : 13,2 ans) et de 14,9 ans pour les autres régimes (2022 : 15,4 ans).

B) AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

AtkinsRéalis offre de nombreux autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi d'AtkinsRéalis sont des régimes non capitalisés.

La charge nette au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies d'AtkinsRéalis comptabilisée en résultat net s'est élevée à 12,2 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (2022 : 15,7 millions \$), et la charge comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'élevait à 13,3 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (2022 : reprise de charge de 0,1 million \$). Au 31 décembre 2023, l'obligation au titre des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi, qui est comprise dans la rubrique « Provisions » de l'état consolidé de la situation financière, s'élevait à 72,3 millions \$ (2022 : 51,4 millions \$).

32. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre la Société et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (le « recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de la Société entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par la Société ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les anciens secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de la Société daté du 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par le recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

Le 20 octobre 2021, un recours collectif devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario concernant des faits semblables à ceux présentés dans le recours collectif Ruediger (le « recours collectif Drywall ») a été rejeté. Par conséquent, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont eu le droit de faire inclure leurs réclamations dans le recours collectif Ruediger.

L'audience pour autorisation du recours collectif Ruediger modifié a eu lieu en avril 2022 et, le 11 octobre 2022, la Cour supérieure du Québec a rejeté le recours collectif Ruediger, tel que modifié, pour tous les motifs. Le 18 novembre 2022, les demandeurs ont interjeté appel de la décision à la Cour d'appel du Québec. L'appel a été entendu le 17 janvier 2024 et le jugement définitif devrait être rendu au cours du second semestre de 2024.

La Société est d'avis que les réclamations présentées dans le recours collectif Ruediger sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et la Société pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. La Société souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement au recours collectif Ruediger pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de la Société entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont appelés le « recours collectif Peters »).

32. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le recours collectif Peters alléguait que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration de l'époque et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de la Société, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada.

Le recours collectif Peters a demandé l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et a fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclamait des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus les intérêts et les frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. L'audience pour autorisation et certification a eu lieu entre le 1^{er} et le 3 juin 2021, et le tribunal a rejeté le recours collectif Peters le 16 juillet 2021. Le demandeur a interjeté appel de la décision, et l'audition de l'appel a eu lieu le 8 novembre 2022. La Cour d'appel a rendu son jugement le 24 mai 2023, rejetant l'appel. Le demandeur n'a pas demandé l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour suprême et cette affaire est résolue avec le rejet définitif de l'instance judiciaire.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle la Société comptait parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que la Société devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société ont contesté l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige était inclus dans le dossier de la pyrrhotite. La Société, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de la Société; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de la Société, y compris les intérêts et les frais afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de la Société et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'interjeter appel de la Société et de ses assureurs externes.

Étant donné que les assureurs externes de la Société ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, la Société a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de la Société et a ordonné aux assureurs externes de la Société de verser à la Société environ 141 millions \$, qui ont été entièrement encaissés. La Société a également encaissé un produit d'assurance de 33 millions \$ par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal.

La Société a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à la Société dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de la Société, et la Société a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure du Québec à la Cour d'appel du Québec. L'appel a été entendu entre le 8 et le 10 novembre 2022, et le 14 juillet 2023, la Cour d'appel a confirmé la décision de première instance. La Société a déposé sa demande d'en appeler de cette décision à la Cour suprême du Canada le 29 septembre 2023. La décision sur l'appel n'est pas attendue avant le second semestre de 2024.

32. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre certains défendeurs, y compris la Société, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. En avril 2022, les parties, dont la plupart des assureurs externes de la Société, sont parvenues à un règlement lié aux réclamations de la phase 2 concernant certains bâtiments résidentiels. La portion de la Société du règlement en capital et intérêts totalisait 60,9 millions \$, dont la partie non assurée était de 25,7 millions \$. Le 27 juin 2023, le tribunal a approuvé un règlement entre les parties, y compris la plupart des assureurs externes de la Société, concernant diverses réclamations visant des immeubles à logements multiples et certaines réclamations commerciales. La portion de la Société et de ses assureurs du règlement en capital, des intérêts et des honoraires totalisait 17,6 millions \$, dont la partie non assurée était de 7,1 millions \$. Ces règlements n'ont pas eu d'incidence sur les résultats financiers de la Société, car ils ont été couverts par les montants déjà provisionnés par la Société. La responsabilité de la Société à l'égard des réclamations restantes de la phase 2 est assujettie à plusieurs incertitudes. De plus, la Société a déposé un recours en garantie distinct contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2.

Dossier Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Ce dossier concerne un recours collectif autorisé le 18 avril 2023 contre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (la « ville ») et le procureur général du Québec en vue d'obtenir réparation pour tous les citoyens de la ville touchés par les inondations causées par la rupture d'une digue environnante. AECOM, l'entreprise issue du regroupement avec la société d'ingénierie Gendron, Lefebvre et Associés (« GLA »), est défenderesse en garantie et a appelé AtkinsRéalis Canada inc. en arrière-garantie. La participation de la Société découle de l'acquisition du Laboratoire de Béton ltée (« LDB »), un sous-traitant de GLA entre 1979 et 1982. Bien que le rôle exact de LDB reste à préciser, il est allégué qu'il était responsable du contrôle de la qualité des matériaux et des carrières d'emprunt d'où a été extraite l'argile utilisée lors de la construction. Chaque membre du recours collectif réclame jusqu'à 350 mille dollars. Le nombre réel de membres reste à déterminer, mais il est actuellement estimé à 1 000. Un montant total de 31,5 millions \$ est également réclamé dans le cadre de 16 autres poursuites visant les mêmes défendeurs. Ces poursuites font l'objet d'une gestion particulière et ne font pas partie du recours collectif, car au Québec, les demandeurs ont le choix de se joindre à un recours collectif ou d'intenter une action séparément.

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur a réclaté des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation portait sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. Dans une décision du tribunal de première instance en 2021, la demande a été rejetée contre tous les défendeurs, y compris WS Atkins & Partners Overseas. Le demandeur a déposé un recours en appel, et le tribunal a rejeté le recours en appel du demandeur le 14 septembre 2022. Le 14 novembre 2022, le demandeur a interjeté un nouvel appel à la Cour de cassation (juridiction suprême de Dubaï). WS Atkins & Partners Overseas et les autres défendeurs se sont opposés à l'appel le 5 décembre 2022. L'appel devant la Cour de cassation a été entendu le 17 août 2023 et a été rejeté le 24 août 2023, de sorte que l'affaire est réglée et que la poursuite a été définitivement rejetée à l'encontre de tous les défendeurs, y compris WS Atkins & Partners Overseas.

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des anciennes filiales de la Société, cédée dans le cadre de la cession des activités de Pétrole et gaz de la Société, détenait une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Conformément à l'accord de vente d'activités de Pétrole et gaz, la Société a conservé le risque de la filiale cédée associé à ce litige, ainsi que la gestion de ce dernier. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale et l'autre coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. La décision a été contestée par le propriétaire du projet et une audience judiciaire a eu lieu en juin 2021 et, le 28 septembre 2021, la cour a donné raison au propriétaire du projet, annulant ainsi la décision du tribunal de septembre 2020. L'entreprise commune a interjeté appel de la décision de la cour rendue en septembre 2021, et l'audience d'appel a eu lieu en septembre 2022. Le 17 janvier 2023, la cour a rejeté l'appel interjeté par l'entreprise commune, et l'entreprise commune a déposé une demande d'autorisation à la Haute Cour d'Australie pour faire appel de la décision. Le 17 novembre 2023, la Haute Cour d'Australie a accordé une autorisation spéciale d'interjeter appel et l'audition de l'appel aura lieu le 16 avril 2024. La décision devrait être rendue au cours du second semestre de 2024. L'arbitrage sur le montant des dommages-intérêts à accorder reprendra probablement en 2025.

32. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance refusent des réclamations demandées par la Société. De plus, la Société a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de diverses franchises, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, la Société présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne produirait pas correctement les avis de modification ou d'autres réclamations, ou ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre la Société pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

Accusations criminelles portées en rapport avec le projet de réfection du pont Jacques-Cartier (Canada)

Le 23 septembre 2021, la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »), représentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») de la province de Québec, a porté des accusations contre la filiale de la Société, SNC-Lavalin inc. et sa filiale indirecte, SNC-Lavalin International inc. Chaque entité a été conjointement accusée (avec un ancien employé de la Société, Normand Morin) des chefs d'accusation suivants : 1) faux en vertu de l'article 366 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »); 2) fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel; et 3) fraude envers le gouvernement en vertu de l'article 121 du Code criminel. Chaque entité a été accusée d'un chef d'accusation de complot en vue de commettre les crimes susmentionnés (les « accusations criminelles »). Le même jour, le DPCP a avisé SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. d'une invitation à négocier un accord de réparation conformément à la partie XXII.1 du Code criminel en ce qui concerne les accusations criminelles et, le 1^{er} octobre 2021, les deux entités ont officiellement accepté l'invitation. Ces accusations criminelles font suite à l'enquête officielle de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin inc., et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien dirigeant de la Société des ponts fédéraux du Canada à l'égard de certaines accusations criminelles en 2017. Un autre ancien employé de la Société, Kamal Francis, a également été accusé séparément d'infractions semblables.

32. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. ont conclu une entente sur les modalités de l'accord de réparation et, le 11 mai 2022, la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance d'approbation de l'accord de réparation (l'« Accord de Réparation »). D'une durée de trois ans, l'Accord de Réparation exige notamment un paiement total de 29,6 millions \$ payable sur trois ans ainsi que la nomination d'un contrôleur pour une période de trois ans, entre autres obligations. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 27,4 millions \$ au 11 mai 2022, qui était comprise dans la rubrique « Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) » dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Les accusations criminelles sont suspendues pendant la durée de l'Accord de Réparation et, à l'expiration de celui-ci, à condition que les modalités aient été respectées et sous réserve de l'approbation du tribunal, les accusations criminelles seront rejetées. Toujours le 11 mai 2022, la Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada qui lui permet de continuer à faire affaire avec le gouvernement fédéral canadien et les ministères et organismes fédéraux sous l'égide du régime d'intégrité fédéral, et ce, malgré les accusations criminelles suspendues en vertu de l'Accord de Réparation.

La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement aux accusations criminelles.

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie, au Brésil et en Angola.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies ou entraîneront des poursuites judiciaires à l'encontre de la Société. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à des restrictions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits consolidés annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si la Société ou une de ses filiales ou entités émettrices doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de cette entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

32. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de la Société et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-dessus, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou ses employés ou anciens employés pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

Autres poursuites judiciaires

La Société est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit des poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre la Société, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

La Société a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que la Société a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. La Société a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que la Société a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir des dommages-intérêts.

La Société a entamé des instances judiciaires au Qatar contre un entrepreneur principal à la suite de sa participation à un consortium qui était un sous-traitant pour les services mécaniques, électriques et de plomberie dans le cadre d'un projet de construction d'un hôpital. La Société a réclamé à l'entrepreneur principal certains montants impayés en vertu du contrat de sous-traitance. Le partenaire du consortium de la Société a également entamé des instances judiciaires contre l'entrepreneur principal pour réclamer certains montants impayés en vertu du contrat de sous-traitance. L'entrepreneur principal a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que la Société et son partenaire de consortium ont manqué à leurs engagements au titre du contrat de sous-traitance et cherche à obtenir des dommages-intérêts.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de : a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être subies relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, notamment, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

33. CONTRATS DE LOCATION

Actif au titre du droit d'utilisation

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	59 414 \$	11 739 \$	71 153 \$
Entrées d'actifs	22 923 \$	9 259 \$	32 182 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	60 379 \$	16 872 \$	77 251 \$
Entrées d'actifs	30 133 \$	9 905 \$	40 038 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2023	234 009 \$	20 742 \$	254 751 \$
Au 31 décembre 2022	267 674 \$	20 121 \$	287 795 \$

Obligations locatives

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements futurs des obligations locatives brutes provenant des activités poursuivies au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Moins de 1 an	97 468 \$	103 777 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	226 318	231 903
Plus de 5 ans	200 540	203 800
	524 326 \$	539 480 \$

Montants constatés à l'état du résultat net provenant des activités poursuivies

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation (note 27A)	71 153 \$	77 251 \$
Charge d'intérêts sur les obligations locatives (note 26)	20 304 \$	18 833 \$
Charge liée à des contrats de location à court terme	1 185 \$	738 \$
Gain résultant de transactions de cession-bail	— \$	3 669 \$
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative	31 421 \$	31 423 \$
Produit de sous-location du droit d'utilisation	5 039 \$	4 999 \$
Pertes de valeur liées à l'actif au titre du droit d'utilisation ⁽¹⁾	728 \$	26 142 \$

⁽¹⁾ Comprises dans le poste « Coûts de restructuration et de transformation » aux états consolidés du résultat net

Montants constatés au tableau des flux de trésorerie

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élevait à 133,3 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (2022: 136,5 millions \$).

Contrats de location simple

Les contrats de location simple dans lesquels la Société agit à titre de bailleur sont liés principalement à l'équipement détenu par la Société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, le produit de location lié aux contrats de location simple s'élevait à 13,8 millions \$ (2022: 12,7 millions \$).

34. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾	3 925 746 \$	3 365 214 \$
Rémunération fondée sur des actions	72 754	17 085
Régimes de retraite à cotisations définies	180 111	169 126
Régimes de retraite à prestations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	12 108	22 330
	4 190 719 \$	3 573 755 \$

⁽¹⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les principaux dirigeants de la Société incluent tous les employés qui sont classés au niveau exécutif, correspondant principalement aux vice-présidents et au-dessus, et tous les membres du conseil d'administration de la Société.

En 2023, le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 153 personnes (2022 : 155 personnes).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Avantages du personnel à court terme ⁽²⁾	103 596 \$	127 894 \$
Rémunération fondée sur des actions	34 852	12 459
Indemnités de cessation d'emploi	1 696	2 358
Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	6 888	4 970
	147 032 \$	147 681 \$

⁽²⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

35. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, AtkinsRéalis conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et contreparties, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles AtkinsRéalis a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, la Société a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2023	2022
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	376 320 \$	468 770 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	101 193	75 529
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	116 864	65 871
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	48 806	51 649
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	44 688 \$	53 545 \$

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, la Société affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	161 001 \$	132 489 \$
Retenues sur contrats avec des clients liés aux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	115 646	113 775
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾ (note 5C)	24 921	24 921
Dividendes et distributions à recevoir des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽³⁾	1 781 \$	1 603 \$

⁽¹⁾ Inclus au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Produits différés » aux états de la situation financière

⁽²⁾ Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » aux états de la situation financière

⁽³⁾ Inclus au poste « Autres actifs financiers courants » aux états de la situation financière

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, la Société a cédé et transféré son investissement dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille liées à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 4,4 millions \$ après impôts sur le résultat (voir la note 5A).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

36. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

FILIALES	31 DÉCEMBRE	31 DÉCEMBRE	PAYS
	2023	2022	
	%	%	
Atkins China Limited	100,0	100,0	Chine
Atkins Danmark A/S ⁽¹⁾	—	100,0	Danemark
Atkins Nuclear Secured Holdings Corporation	100,0	100,0	États-Unis
Atkins US Holdings Inc.	100,0	100,0	États-Unis
AtkinsRéalís Canada inc. (auparavant SNC-Lavalin inc.)	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalís Capital inc. (auparavant SNC-Lavalin Capital inc.)	100,0	100,0	Canada
AtkinsRealis Construction (USA) Inc. (auparavant SNC-Lavalin Constructors Inc.)	100,0	100,0	États-Unis
AtkinsRéalís (GB) Holdings Limited [auparavant SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited]	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalís (GBL) Limited [auparavant SNC-Lavalin (GB) Limited]	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalís Highway Holding inc. (auparavant SNC-Lavalin Autoroute Holding inc.)	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalís International Holdings Limited (auparavant Atkins International Holdings Limited)	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalís Investments inc. (auparavant SNC-Lavalin Investments Inc.)	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalís Grands Projets inc. (auparavant SNC-Lavalin Grands Projets inc.)	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalís Operations & Maintenance inc. (auparavant SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc.)	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalís PPS Limited (auparavant Faithful+Gould Limited)	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalís Rail & Transit Limited (auparavant SNC-Lavalin Rail & Transit Limited)	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalís Stavibel inc. (auparavant SNC-Lavalin Stavibel inc.) ⁽²⁾	100,0	100,0	Canada
AtkinsRéalís UK International Limited (auparavant WS Atkins International Limited)	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRéalís UK Limited (auparavant Atkins Limited)	100,0	100,0	Royaume-Uni
AtkinsRealis USA Holdings LLC (auparavant Atkins North America Holdings LLC)	100,0	100,0	États-Unis
AtkinsRealis USA Inc. (auparavant Atkins North America, Inc.)	100,0	100,0	États-Unis
AtkinsRéalís (WS) Limited (auparavant WS Atkins Limited)	100,0	100,0	Royaume-Uni
Candu Energy inc.	100,0	100,0	Canada
Faithful+Gould Saudi Arabia Limited	51,0	51,0	Arabie saoudite
Isotek Systems, LLC	100,0	100,0	États-Unis
Linxon Gulf L.L.C. ⁽³⁾	49,0	49,0	Émirats arabes unis
Linxon India Private Limited	99,0	99,0	Inde
Linxon Pvt Ltd	51,0	51,0	Royaume-Uni
Linxon Saudi Arabia Co. Ltd.	100,0	100,0	Arabie saoudite
Linxon Sweden AB	100,0	100,0	Suède
Linxon Switzerland Ltd	100,0	100,0	Suisse
Linxon UK Ltd	100,0	100,0	Royaume-Uni

⁽¹⁾ Cédée avec prise d'effet le 31 août 2023 (voir la note 6A)

⁽²⁾ AtkinsRéalís Stavibel inc. a été fusionnée dans AtkinsRéalís Canada inc. le 1^{er} janvier 2024.

⁽³⁾ Bien que la Société détienne moins de 50 % des actions de participation de Linxon Gulf L.L.C., la Société exerce le contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

36. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022	
FILIALES	%	%	PAYS
Linxon US LLC	100,0	100,0	États-Unis
Protrans BC Operations Ltd.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Algérie, EURL	100,0	100,0	Algérie
SNC-Lavalin Arabia Co. Ltd.	100,0	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructeurs International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Europe B.V.	100,0	100,0	Pays-Bas
SNC-Lavalin (Guernsey) Holdings Ltd.	100,0	100,0	Guernesey
SNC-Lavalin International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Peru S.A.	100,0	100,0	Pérou
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.	100,0	100,0	Brésil
SNC-Lavalin Romania S.A.	100,0	100,0	Roumanie
The SNC-Lavalin Corporation	100,0	100,0	États-Unis
TransitNEXT General Partnership	100,0	100,0	Canada
WS Atkins Ireland Limited	100,0	100,0	Irlande
WS Atkins & Partners Overseas	100,0	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins & Partners Overseas Engineering Consultants	75,0	75,0	Arabie saoudite
	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022	
COENTREPRISES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
407 East Development Group General Partnership	50,0	50,0	Canada
407 International inc. ⁽¹⁾	6,76	6,76	Canada
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	25,0	25,0	Canada
Rideau Transit Group General Partnership	40,0	40,0	Canada
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	50,0	50,0	Canada
Investissements de SP&GP			
Canadian National Energy Alliance Ltd.	50,0	50,0	Canada
Central Plateau Cleanup Company LLC	22,0	22,0	États-Unis
Mid-America Conversion Services, LLC	42,0	42,0	États-Unis
Washington River Protection Solutions LLC	40,0	40,0	États-Unis
	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022	
ENTREPRISES COMMUNES	%	%	PAYS
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P.	25,0	25,0	Canada
East West Rail Joint Operation	33,0	33,0	Royaume-Uni
Société en nom collectif NouvLR	24,0	24,0	Canada
SLN-Aecon JV	40,0	40,0	Canada
SNC-Dragados-Pennecon G.P.	40,0	40,0	Canada
SNC-Lavalin / AECOM	60,0	60,0	Canada

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

36. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

ENTREPRISES ASSOCIÉES	31 DÉCEMBRE 2023	31 DÉCEMBRE 2022	PAYS
	%	%	
Investissements de Capital			
Myah Tipaza S.p.A.	25,5	25,5	Algérie
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	26,0	26,0	Algérie
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	20,0	20,0	Canada

37. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

A) MODIFICATIONS À LA FACILITÉ DE CRÉDIT DE TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP

Le 9 février 2024, TransitNEXT General Partnership a conclu un accord avec ses prêteurs visant principalement à : i) prolonger l'échéance de sa facilité de crédit d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$ de février 2024 à juillet 2024 au plus tard; et ii) prévoir la novation en vue du remplacement du CDOR par un nouveau taux d'intérêt de référence (voir la note 2D).

B) PROGRAMME D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 29 février 2024, la Bourse de Toronto a approuvé le renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2024 »), en vertu de laquelle la Société peut racheter aux fins d'annulation jusqu'à 1 500 000 de ses actions ordinaires. L'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2024 entrera en vigueur le 8 mars 2024 et se terminera au plus tard le 7 mars 2025.